

Aviva Epargne Retraite (AER)

Rapport sur la Solvabilité et la Situation
Financière (SFCR)

Exercice 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE DES CHANGEMENTS MAJEURS SURVENUS SUR L'ANNEE 2019	9
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....	11
A.1 Activité Vie.....	11
A.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise	11
A.1.2 Présentation Générale de l'Activité	11
A.2 Résultat de souscription	12
A.2.1 Compte de résultats comptables	12
A.2.2 Résultat par ligne d'activité.....	15
A.3 Résultat des investissements	20
A.3.1 Résultats financiers des activités d'investissements.....	20
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	22
B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance	22
B.1.1 Structure de gouvernance	22
B.1.2 Comités spécialisés	23
B.1.3 Fonctions clés.....	24
B.1.4 Politique et pratique de la rémunération.....	25
B.1.5 Autres informations.....	25
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	26
B.2.1 Contexte et objectifs	26
B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	26
B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France.....	27
B.2.4 Suivi de l'évolution des compétences	27
B.3 Système de gestion des risques	29
B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs	29
B.3.2 Cadre de gestion du capital.....	32
B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques	34
B.3.4 Une gouvernance intégrée	35
B.3.5 Gouvernance du modèle interne	36
B.4 Système de Contrôle Interne	37
B.4.1 Contrôle interne	37
B.4.2 Vérification de la Conformité	38
B.5 Fonction Audit Interne	41
B.5.1 Les activités de l'Audit Interne.....	41
B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne.....	42
B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne.....	42
B.6 Fonction Actuarielle	44
B.7 Sous-traitance	45

B.7.1	La politique de sous-traitance.....	45
B.7.2	Détails sur les prestataires de services.....	46
C.	PROFIL DE RISQUE.....	49
C.1	Risque de souscription.....	49
C.1.1	Exposition.....	49
C.1.2	Risque de concentration.....	51
C.1.3	Atténuation des risques.....	51
C.1.4	Sensibilité.....	52
C.2	Risque de marché.....	54
C.2.1	Exposition.....	54
C.2.2	Risque de concentration.....	56
C.2.3	Atténuation des risques.....	56
C.2.4	Sensibilité.....	57
C.3	Risque de crédit.....	59
C.3.1	Exposition.....	59
C.3.2	Risque de concentration.....	60
C.3.3	Atténuation des risques.....	61
C.3.4	Sensibilité.....	61
C.4	Risque de liquidité.....	63
C.4.1	Exposition.....	63
C.4.2	Risque de concentration.....	64
C.4.3	Atténuation de risque.....	64
C.5	Risque opérationnel.....	66
C.5.1	Méthodologie de calibrage des risques.....	66
C.5.2	Risque de concentration.....	67
C.5.3	Atténuation des risques.....	67
C.5.4	Stress tests par scénario.....	68
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	70
D.1	Actifs.....	71
D.1.1	Ecarts d'acquisition.....	71
D.1.2	Frais d'acquisition reportés.....	71
D.1.3	Actifs incorporels.....	72
D.1.4	Immobilier.....	72
D.1.5	Participations.....	73
D.1.6	Actions.....	74
D.1.7	Obligations.....	74
D.1.8	Fonds d'investissement.....	76
D.1.9	Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC).....	77
D.1.10	Avances sur polices.....	77
D.1.11	Trésorerie et équivalents trésorerie.....	77
D.1.12	Autres postes d'actif.....	78
D.2	Provisions techniques.....	79

D.2.1	Valorisation des provisions techniques	79
D.2.2	Correction pour volatilité	83
D.2.3	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	83
D.2.4	Evolution des hypothèses utilisées	83
D.2.5	Déductions transitoires	84
D.3	Autres passifs	84
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	84
D.3.2	Impôts différés passifs.....	84
D.3.3	Produits dérivés.....	85
D.3.4	Dettes subordonnées	85
D.3.5	Autres postes de passif	86
D.4	Méthode de valorisation alternative.....	86
E.	GESTION DU CAPITAL	88
E.1	Fonds propres.....	88
E.1.1	Classification des fonds propres.....	89
E.1.2	Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II	90
E.1.3	Ajustements et restrictions	90
E.1.4	Absorption de pertes	91
E.2	Détermination du capital de solvabilité requis	91
E.2.1	Capital de Solvabilité Requis (SCR).....	91
E.2.2	Capital requis minimum (MCR)	92
E.2.3	Besoin global de Solvabilité.....	93
E.3	Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	93
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	93
E.4.1	Périmètre de modélisation.....	94
E.4.2	Différences de calibrage.....	95
E.4.3	Capacité d'absorption par les impôts différés	97
E.4.4	Prise en compte de la 1ère année de capitalisation et de la contribution des affaires nouvelles.	98
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	98
F.	ANNEXES : ETATS QRT (EN MILLIERS D'EUROS).....	99
F.1	Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II.....	99
F.2	Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	101
F.3	Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....	104
F.4	Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	106
F.5	Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	108
F.6	Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	108

F.7	Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	108
F.8	Etat S.23.01.22 - Fonds propres	109
F.9	Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	110
F.10	Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel	110
F.11	Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral.....	111
F.12	Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	112
F.13	Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	112
	ANNEXES	113
	Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Aviva France	113
	Annexe 2 : Glossaire Aviva France.....	114

Liste des tableaux

Tableau 1 – AER - Décomposition du résultat net en 2018 et 2019	12
Tableau 2 – AER – Décomposition du résultat technique net en 2018 et 2019	12
Tableau 3 – AER - Produits des placements nets de charges en 2018 et 2019	13
Tableau 4 – AER - Allocation des produits des placements nets de charge en 2018 et 2019	13
Tableau 5 – AER – Décomposition de la charge de sinistres en 2018 et 2019.....	13
Tableau 6 – AER - Variation des provisions techniques en 2018 et 2019	14
Tableau 7 – AER – Décomposition des frais par nature en 2018 et 2019	14
Tableau 8 – AER - Décomposition des frais par destination en 2018 et 2019	15
Tableau 9 – AER - Résultat technique Vie en 2018 et 2019	15
Tableau 10 – AER - Décomposition du résultat technique par ligne d'activité en 2018 et 2019.....	17
Tableau 11 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne Euro entre 2018 et 2019	18
Tableau 12 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne UC entre 2018 et 2019.....	19
Tableau 13 – AER - Résultat financier des placements en euros en 2018 et 2019	20
Tableau 14 – AER - Résultat financier des placements en UC en 2018 et 2019.....	20
Tableau 15 – AER – Liste des politiques du Groupe et des politiques locales	30
Tableau 16 – AER - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2019	49
Tableau 17 – AER - Risques de souscription inhérents au 31/12/2019.....	50
Tableau 18 – AER - Risques de souscription non modélisés au 31/12/2019.....	51
Tableau 19 – AER - Hypothèses des sensibilités sur les risques de souscription au 31/12/2019	52
Tableau 20 – AER – Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – Risque de souscription.....	53
Tableau 21 – AER - Risques de marché inhérents au 31/12/2019.....	54
Tableau 22 – AER - Risques de marché non modélisés au 31/12/2019.....	55
Tableau 23 – AER - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2019	56
Tableau 24 – AER - Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – taux d'intérêt.....	57
Tableau 25 – AER – Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – actions.....	57
Tableau 26 – AER - Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – immobilier	58
Tableau 27 – AER - Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – inflation.....	58
Tableau 28 – AER - Risques de crédit inhérents au 31/12/2019.....	59
Tableau 29 – AER - Risques de crédit inhérents non modélisés au 31/12/2019	60
Tableau 30 – AER - Résultats exercice Sensitivity Testing 2019 – obligations d'entreprise	61
Tableau 31 – AER - Résultats exercice Sensitivity Testing 2019 – obligations souveraines.....	62
Tableau 32 – AER - Ecarts entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2019	70
Tableau 33 – AER - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	71
Tableau 34 – AER - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	71
Tableau 35 – AER - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	72
Tableau 36 – AER - Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	72
Tableau 37 – AER – VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2019	73
Tableau 38 – AER – Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	73
Tableau 39 – AER – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	74
Tableau 40 – AER - Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	74
Tableau 41 – AER - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2019	75
Tableau 42 – AER - Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	76

Tableau 43 – AER - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2019	76
Tableau 44 – AER - Placements en représentation de contrats en UC au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	77
Tableau 45 – AER - Avances sur polices au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	77
Tableau 46 – AER - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	77
Tableau 47 – AER - Autres postes d'actif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	78
Tableau 48 – AER - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	79
Tableau 49 – AER - Tableau récapitulatif des « carriers »	81
Tableau 50 – AER - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de validité	83
Tableau 51 – AER - Provisions autres que les provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	84
Tableau 52 – AER - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	84
Tableau 53 – AER - Produits dérivés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	85
Tableau 54 – AER - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	85
Tableau 55 – AER - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019.....	86
Tableau 56 – AER - Fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018.....	89
Tableau 57 – AER - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2019 et fin 2018.....	89
Tableau 58 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du SCR par Tier au 31/12/2019	89
Tableau 59 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du MCR par Tier au 31/12/2019.....	90
Tableau 60 – AER - Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018.....	90
Tableau 61 – AER - SCR diversifié à fin 2019 et fin 2018	91
Tableau 62 – AER - SCR diversifié total à fin 2019 et fin 2018	92
Tableau 63 – AER - MCR à fin 2019 et fin 2018	92
Tableau 64 – AER – Couverture du SCR et du MCR à fin 2019 et fin 2018.....	93
Tableau 65 – AER - Comparaison entre la Formule Standard et le Modèle Interne au 31/12/2019.....	93
Tableau 66 – AER - Calibrage du risque de rachats	95
Tableau 67 – AER - Calibrage du risque de mortalité	95
Tableau 68 – AER - Calibrage du risque de longévité.....	95
Tableau 69 – AER - Calibrage du risque de taux.....	96
Tableau 70 – AER - Calibrage du risque actions	96
Tableau 71 – AER - Calibrage du risque Immobilier	97
Tableau 72 – AER - Calibrage du risque de crédit.....	97

Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Le présent rapport peut contenir des déclarations prospectives, portant sur des évènements, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, concernant l'activité future, et plus généralement la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie d'Aviva. Ces déclarations n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir des termes tels que « peut », « va », « devrait », « estime », « envisage », « prévoit » ou de sens similaires.

Ces déclarations se fondent sur des opinions et hypothèses formulées au moment de l'établissement du présent rapport, et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non. La situation financière, les résultats, la performance ou les évènements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant, notamment, l'environnement économique et politique, la situation concurrentielle, les conditions et performances des marchés financiers (en particulier la fluctuation des taux d'intérêt), la fréquence et la gravité des sinistres assurés, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats et les changements en matière législative, réglementaire et normative.

La société ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues dans ce rapport n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La responsabilité de la société, ou plus généralement du groupe Aviva, ne saurait être engagée.

Par ailleurs, l'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Le présent rapport expose une situation à fin 2019, non impactée par ce contexte.

Aviva Epargne Retraite a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur de ses actifs financiers, et les expositions résultant de ses contrats d'assurance vie

Synthèse des changements majeurs survenus sur l'année 2019

A. Activités et résultats

- Aucun changement notable en termes d'activité. AER co-assure, à 50% avec Aviva Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours.
- Le résultat net, à 22 M€, est en retrait par rapport à l'année précédente, en raison de la réalisation de moins values sur le portefeuille de valeurs mobilières AER SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société).
- Le niveau de collecte d'affaires nouvelles AFER est globalement en hausse de 1% par rapport à l'année précédente. La collecte en unités de compte représente, en 2019, 19% du total des affaires nouvelles (23% en 2018).
- Dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas (voire négatifs), AFER affiche un taux de rémunération net pour son Fonds Garanti de 1.85% en 2019, contre 2.25% en 2018.

B. Système de gouvernance

- Phalla Gervais assure la présidence du conseil depuis le 24 juin 2019, Patrick Dixneuf ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil à la même date. Bruno de Seguins a été nommé administrateur à cette même date en remplacement de Patrick Dixneuf.
- En date du 27 janvier 2020, Raphaël Quarello a été nommé administrateur et directeur général délégué en remplacement de Stéphane Camon.
- Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) continue à se placer au cœur du système de gestion des risques. Le rapport ORSA du sous-groupe Aviva France, qui couvre l'ensemble des filiales d'Aviva France (dont AER), pour l'année 2019, a été validé par le Conseil d'Administration d'AER.

C. Profil de risque

- Aucune évolution notable du profil de risque d'AER n'est relevée à fin 2019.
- Dans un environnement prolongé de taux bas, le risque de taux, ainsi que les risques liés aux spreads de crédit sur les marchés financiers restent les principaux points d'attention.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

- Aucune évolution notable des méthodes de valorisation menant à l'établissement du bilan Solvabilité II.

E. Gestion du capital

- Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en modèle interne.
- AER a émis en août 2019 une dette subordonnée de 130 M€, entièrement souscrite par sa société mère Aviva Vie, et éligible en tant que fonds propres Solvabilité II de niveau 2.
- En conformité avec les modalités exposées dans la fiche technique publiée en janvier 2020 par l'ACPR, à la suite de la parution au Journal Officiel du 28 décembre 2019 de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance, un montant de PPB (Provision pour Participation aux Bénéfices) admissible a été déterminé et reclassé depuis le BEL vers les fonds excédentaires à fin 2019, pour 56,3 M€.
- Avec un ratio de couverture du SCR de 223%, et un ratio de couverture du MCR de 474%, AER satisfait largement aux exigences réglementaires au 31/12/2019.

Section A

Activités et Résultats

A.1	ACTIVITÉ VIE.....	11
A.2	RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION	12
A.3	RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS	20

A. Activités et résultats

A.1 Activité Vie

A.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise

Aviva Epargne Retraite est une société anonyme au capital de 553 879 451 euros, régie par le code des assurances, filiale à 100 % d'Aviva Vie.

Aviva Epargne Retraite co-assure, à 50% avec Aviva Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours d'assurance (ce qui n'implique toutefois pas que tous les agrégats comptables qui en découlent soient répliqués à l'identique dans les deux sociétés).

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 rue Taitbout

75 436 Paris Cedex 09

Les états financiers d'Aviva Epargne Retraite sont certifiés par des Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, actuellement :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villers

92208 Neuilly Sur Seine

Aviva Epargne Retraite est consolidée en intégration globale par le groupe Aviva Plc, lui-même soumis au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA), organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques.

A.1.2 Présentation Générale de l'Activité

Dans un contexte économique défavorable, notamment sur fonds de guerre commerciale mondiale et d'entrée des taux en territoire négatif, l'activité AFER, co-assurée à 50 % entre Aviva Epargne Retraite et Aviva Vie, affiche une production nouvelle en progression de 1% avec un recul du pourcentage des Unités de Compte dans la production nouvelle à 19% en 2019, contre 23% en 2018.

L'AFER a servi un taux de rémunération pour le Fonds Garanti de 1.85% en 2019 (2.25% en 2018), contre 0.75% pour le livret A (moyenne annuelle).

En 2019, l'encaissement total AFER s'est réparti entre :

- Le Fonds Garanti 2 229 M€, soit 84%
- Les Unités de Compte 415 M€, soit 15%
- Le Fonds Eurocroissance 11 M€, soit 1%

La part d'Aviva Epargne Retraite, correspondant à 50% des chiffres ci-dessus, s'élève à 1 328 M€.

Le taux de rachat moyen reste stable, à 2,7% en 2019.

Au 31 décembre 2019, l'AFER regroupe environ 760 000 adhérents, et totalise une épargne gérée de 56 milliards d'euros, dont plus de 11 milliards sur les supports en unités de compte.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Compte de résultats comptables

Le résultat net pour l'exercice 2019 est un profit de 22,2 M€, à comparer à 48,8 M€ en 2018, soit une diminution de 55%.

Il se décompose comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Résultat technique vie	28,9	55,5	(26,6)	(48)%
Produits nets des placements alloués sur le non technique	15,4	20,0	(4,6)	(23)%
Autres éléments	0,9	3,7	(2,8)	ns
Impôt sur les sociétés	(23,0)	(30,4)	7,4	(24)%
Résultat Net de l'exercice	22,2	48,8	(26,6)	(55)%

Tableau 1 – AER - Décomposition du résultat net en 2018 et 2019

Au sein de ce résultat global, le résultat technique peut être détaillé comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Primes brutes	1 328,3	1 321,2	7,1	1%
Produits des placements	669,9	701,4	(31,5)	(4)%
Ajustement ACAV net	833,7	(487,9)	1 321,6	ns
Charges de sinistres brutes	(1 307,2)	(1 420,7)	113,5	(8)%
Variation des provisions techniques nettes de réassurance	(751,4)	696,1	(1 447,5)	ns
Participation au résultat	(519,1)	(586,1)	67,0	(11)%
Frais d'acquisition	(23,0)	(25,9)	2,9	(11)%
Frais d'administration	(78,6)	(67,3)	(11,3)	17%
Charges des placements	(177,2)	(121,9)	(55,3)	45%
Autres produits techniques nets des autres charges	53,5	46,6	6,9	15%
Résultat technique net	28,9	55,5	(26,6)	(48)%

Tableau 2 – AER – Décomposition du résultat technique net en 2018 et 2019

A.2.1.1 Les primes

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 328,3 M€ contre 1 321,2 M€ en 2018, soit une augmentation de 1 %.

Les primes d'Aviva Epargne Retraite correspondent à la moitié du chiffre d'affaires de l'AFER, coassuré avec Aviva Vie.

A.2.1.2 Produits et charges des placements

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 508,1 M€ contre 599,5 M€ en 2018.

Ce chiffre se ventile comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Revenus et charges courants	582,5	631,3	(48,8)	(8%)
Résultat des opérations de cessions	(23,8)	3,1	(26,9)	ns
Amortissement des immeubles	(0,9)	(0,9)	0,0	0%
Dotations et reprises de provisions	(4,2)	(1,3)	(2,9)	ns
Frais internes liés à la gestion financière	(45,5)	(32,7)	(12,8)	39%
Produits des placements nets de charges	508,1	599,5	(91,4)	(15%)

Tableau 3 – AER - Produits des placements nets de charges en 2018 et 2019

L'évolution du résultat des opérations de cessions s'explique principalement par la réalisation de plus et moins values de cessions sur des OPCVM sur le portefeuille AER SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société).

L'allocation réglementaire de ces produits, au prorata des parts respectives des provisions techniques vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Compte technique vie	492,7	579,5	(86,8)	(15)%
Compte non technique	15,4	20,0	(4,6)	(23)%
Produits des placements nets de charges	508,1	599,5	(91,4)	(15)%

Tableau 4 – AER - Allocation des produits des placements nets de charge en 2018 et 2019

A.2.1.3 Les sinistres

La charge des sinistres s'élève à 1.307,2 M€ contre 1.420,7 M€ en 2018.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Sinistres	579,1	640,9	(61,8)	(10%)
Rachats	719,7	770,1	(50,4)	(7%)
Rentes et divers	8,4	9,7	(1,3)	(13%)
Charge de sinistres brute de réassurance	1 307,2	1 420,7	(113,5)	(8%)

Tableau 5 – AER – Décomposition de la charge de sinistres en 2018 et 2019

Le taux de rachats, sur la moyenne des provisions mathématiques euros et UC est de 2,7% en 2019, en légère diminution par rapport à celui constaté en 2018 (2,9%).

A.2.1.4 Provisions d'assurance et autres provisions techniques

La variation des provisions techniques s'est traduite par une dotation de 751,4 M€ en 2019, contre une reprise de 696,1 M€ en 2018. Elle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Fonds en euros	75,9	428,0	(352,1)	(82%)
Fonds en unités de compte	(827,3)	268,1	(1 095,4)	ns
Provisions techniques brutes de réassurance	(751,4)	696,1	(1 447,5)	ns

Tableau 6 – AER - Variation des provisions techniques en 2018 et 2019

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent par ailleurs, dans le compte de résultat, par un produit net de 833,7 M€ contre une charge nette de 487,9 M€ en 2018.

A.2.1.5 Participation aux résultats

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 519,1 M€ contre 586,1 M€ en 2018.

A.2.1.6 Frais d'acquisition et d'administration

Le total des frais est de 105,3 M€ contre 96,7 M€ en 2018, soit une augmentation de 9%. Les frais figurant au compte de résultat sont ventilés, par destination, entre frais relatifs à l'acquisition des contrats, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et frais de gestion des placements.

Ces tableaux de l'annexe aux comptes détaillent la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

Les frais par nature

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Commissions	59,6	52,1	7,5	14%
Charges externes	33,7	35,2	(1,5)	(4%)
Impôts et taxes	7,3	5,0	2,3	46%
Charges de personnel	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
Amortissements et provisions	4,4	4,2	0,2	5%
Sous-total des charges par nature	105,0	96,5	8,5	9%
Frais de règlement des sinistres	0,2	0,2	0,0	ns
Sous-total autres charges	0,2	0,2	0,0	ns
Total	105,2	96,7	8,5	9%

Tableau 7 – AER – Décomposition des frais par nature en 2018 et 2019

Les frais par destination

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Frais de règlement des sinistres	1,6	1,7	(0,1)	(6%)
Frais d'acquisition	22,9	25,9	(3,0)	(12%)
Frais d'administration	78,6	67,3	11,3	17%
Frais de gestion des placements	2,1	1,8	0,3	17%
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Total	105,2	96,7	8,5	9%

Tableau 8 – AER - Décomposition des frais par destination en 2018 et 2019

A.2.1.7 Autres produits et charges techniques

Les autres produits et charges techniques s'élèvent à 53,5 M€ contre 46,6 M€ en 2018.

A.2.2 Résultat par ligne d'activité

A.2.2.1 Analyse des résultats entre 2018 et 2019

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Primes	1 328,3	1 321,2	7,1	1%
Prestations	(1 305,7)	(1 419,2)	113,5	(8%)
Variation des provisions techniques	82,3	208,2	(125,9)	ns
Marge technique nette	104,9	110,2	(5,3)	(5%)
Revenus des placements nets en compte technique	494,8	581,3	(86,5)	(15%)
Participation aux résultats	(519,1)	(586,1)	67,0	(11%)
Marge financière	(24,3)	(4,8)	(19,5)	ns
Commissions	(59,6)	(52,1)	(7,5)	14%
Frais généraux	(45,6)	(44,4)	(1,2)	3%
Autre produits techniques nets des autres charges	53,5	46,6	6,9	15%
Commissions et frais	(51,7)	(49,9)	(1,8)	4%
Résultat technique Vie	28,9	55,5	(26,6)	(48%)
Revenus des placements nets en compte non technique	15,4	20,0	(4,6)	(23%)
Produits non techniques nets de charges	(4,7)	2,9	(7,6)	ns
Impact impôt sur variation réserve de capitalisation	5,6	0,8	4,8	ns
Impôt sur les sociétés	(23,0)	(30,4)	7,4	(24%)
Résultat non technique	(6,7)	(6,7)	(0,0)	0%
Résultat net	22,2	48,8	(26,6)	(55%)

Tableau 9 – AER - Résultat technique Vie en 2018 et 2019

Le résultat avant impôt diminue de 34,0 M€, ce qui reflète une augmentation du résultat technique, pour 26,6 M€, et une baisse du résultat non technique de 7,4 M€.

La diminution du résultat technique s'explique par :

- Une marge technique en baisse de 5,3 M€, incluant une reprise en 2019 de la provision pour risque d'exigibilité de 6,7 M€, dotée en 2018, et la dotation à hauteur 4,0 M€ d'une provision complémentaire de rentes (baisse du taux d'actualisation maximum retenu pour le calcul des provisions mathématiques des rentes en cours de service de 2% à 1,5%).
- Une marge financière en baisse de 19,5 M€, sous l'effet, notamment, de la réalisation de moins-values conséquentes sur le portefeuille AER SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société). ;
- Des commissions et frais en hausse de 1,8 M€.

La diminution du résultat non technique comprend la reprise du report de charge de la provision pour risques d'exigibilité, pour 4,1 M€, ainsi que l'impact négatif de la baisse de la quote-part des produits des placements alloués en compte non technique (cf. section A.2.1.2).

L'analyse des résultats par ligne d'activité entre 2018 et 2019 est présentée ci-après pour les lignes d'activités suivantes :

- Epargne et retraite en euros (incluant le support Eurocroissance) ;
- Epargne et retraite en unités de compte (UC).

Pour une meilleure lecture de cette présentation, il convient de préciser que toutes les primes émises des contrats souscrits par l'intermédiaire de l'association AFER France sont initialement investies sur le fonds en euros. Ce n'est qu'à l'issue du délai de renonciation, et selon le choix de l'assuré, que sont comptabilisés des arbitrages vers les supports UC sélectionnés.

En ce qui concerne les versements libres ultérieurs sur les supports en UC, ils étaient également, jusqu'au 30/09/2019, enregistrés en Euros, puis immédiatement arbitrés en UC. Depuis le 1^{er} octobre 2019, ils sont désormais directement enregistrés en UC ; il en est de même pour les rachats en UC.

Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros	Epargne €	Epargne UC	Total
LoB	30	31	
2019			
Primes	1 287,2	41,1	1 328,3
Prestations	(1 257,0)	(48,8)	(1 305,8)
Variation des provisions techniques	75,9	6,4	82,3
Marge technique	106,1	(1,3)	104,8
Revenus des placements nets	495,3	(0,5)	494,8
Participation aux résultats	(519,1)	-	(519,1)
Marge financière	(23,8)	(0,5)	(24,3)
Commissions	(32,8)	(26,8)	(59,6)
Frais	(39,7)	(5,8)	(45,5)
Autres produits techniques nets des autres charges	(2,7)	56,2	53,5
Résultat Technique	7,1	21,8	28,9
2018			
Primes	1 318,9	2,3	1 321,2
Prestations	(1 636,3)	217,1	(1 419,2)
Variation des provisions techniques	428,0	(219,8)	208,2
Marge technique	110,6	(0,4)	110,2
Revenus des placements nets	581,3	-	581,3
Participation aux résultats	(586,1)	-	(586,1)
Marge financière	(4,8)	-	(4,8)
Commissions	(33,8)	(18,3)	(52,1)
Frais	(39,4)	(5,0)	(44,4)
Autres produits techniques nets des autres charges	(2,5)	49,1	46,6
Résultat Technique	30,1	25,4	55,5
Variation			
Primes	(31,7)	38,8	7,1
Prestations	379,3	(265,9)	113,4
Variation des provisions techniques	(352,1)	226,2	(125,9)
Marge technique	(4,5)	(0,9)	(5,4)
Revenus des placements nets	(86,0)	(0,5)	(86,5)
Participation aux résultats	67,0	-	67,0
Marge financière	(19,0)	(0,5)	(19,5)
Commissions	1,0	(8,5)	(7,5)
Frais	(0,3)	(0,8)	(1,1)
Autres produits techniques nets des autres charges	(0,2)	7,1	6,9
Résultat Technique	(23,0)	(3,6)	(28,6)

Tableau 10 – AER - Décomposition du résultat technique par ligne d'activité en 2018 et 2019

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Primes	1 287,2	1 318,9	(31,7)	(2%)
Prestations	(1 257,0)	(1 636,3)	379,3	(23%)
Variation des provisions techniques	75,9	428,0	(352,1)	(82%)
Marge technique nette	106,1	110,6	(4,5)	(4%)
Revenus des placements nets	495,3	581,3	(86,0)	(15%)
Participation aux résultats	(519,1)	(586,1)	67,0	(11%)
Marge financière	(23,8)	(4,8)	(19,0)	ns
Commissions d'acquisition	(6,7)	(9,8)	3,1	(32%)
Commissions sur encours	(26,1)	(24,0)	(2,1)	9%
Commissions	(32,8)	(33,8)	1,0	(3%)
Frais d'acquisition	(15,7)	(16,0)	0,3	-2%
Frais d'administration	(20,8)	(20,4)	(0,4)	2%
Frais de gestion des sinistres	(1,5)	(1,5)	0,0	0%
Frais de gestion des placements	(1,7)	(1,5)	(0,2)	13%
Frais	(39,7)	(39,4)	(0,3)	1%
Autres produits techniques nets de charges	(2,7)	(2,5)	(0,2)	8%
Résultat technique	7,1	30,1	(23,0)	(76%)

Tableau 11 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne Euro entre 2018 et 2019

Concernant l'épargne Euro, la baisse du résultat technique de 23 M€ (- 76 %) s'explique principalement par une baisse de la marge financière de 19 M€, liée à la réalisation de moins values conséquentes sur le portefeuille de valeurs mobilières AER SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société).

Epargne UC

En millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Primes	41,1	2,3	38,8	ns
Prestations	(48,8)	217,1	(265,9)	ns
Variation des provisions techniques	6,4	(219,8)	226,2	ns
Marge technique nette	(1,3)	(0,4)	(0,9)	ns
Revenus des placements nets	(0,5)	-	(0,5)	ns
Participation aux résultats	-	-	-	-
Marge financière	(0,5)	-	(0,5)	ns
Commissions d'acquisition	-	-	-	-
Commissions sur encours	(26,8)	(18,3)	(8,5)	46%
Commissions	(26,8)	(18,3)	(8,5)	46%
Frais d'acquisition	(0,5)	-	(0,5)	-
Frais d'administration	(4,9)	(4,7)	(0,2)	4%
Frais de gestion des sinistres	-	-	-	-
Frais de gestion des placements	(0,4)	(0,3)	(0,1)	-
Frais	(5,8)	(5,0)	(0,8)	16%
Autres produits techniques nets de charges	56,2	49,1	7,1	14%
Résultat technique	21,8	25,4	(3,6)	(14%)

Tableau 12 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne UC entre 2018 et 2019

Le résultat technique de l'épargne en UC affiche une baisse de 3,6 M€ entre 2018 et 2019.

Il convient de noter que le nouveau mode de commissionnement du contrat AFER, applicable depuis septembre 2019, a eu pour conséquence une hausse des commissions sur en cours en UC sans que la contrepartie soit totale sur les autres postes du compte de résultat Epargne UC.

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Résultats financiers des activités d'investissements

Le résultat financier s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

Placements en euros

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution
Revenus nets	531,9	596,4	(64,5)	(11%)
Plus-values nettes y compris mouvements sur la réserve de capitalisation	(23,8)	3,1	(26,9)	ns
Produits des placements nets de charges	508,1	599,5	(91,4)	(15%)
Participation aux résultats	(519,0)	(586,1)	67,1	(11%)
Résultat financier en Euros	(10,9)	13,4	(24,3)	ns

Tableau 13 – AER - Résultat financier des placements en euros en 2018 et 2019

Les produits des placements nets de charges sont en diminution de 15% ce qui s'explique principalement par la baisse du taux de rendement moyen sur l'actif obligataire - qui compose l'essentiel des investissements d'AER – ainsi que par la réalisation de moins-values conséquentes sur le portefeuille AER SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société).

A noter, que conformément à la réglementation, les revenus des placements (nets de charges) du fonds Eurocroissance, comprenant la variation des valeurs de l'actif, sont présentés dans les revenus des placements en Euros : 14,9 M€ en 2019 (0,9 M€ en 2018).

Cette baisse des produits des placements se répercute sur l'évolution de la participation aux bénéficiaires.

Aucune provision pour participation aux excédents n'a été constituée en 2019.

Placements en UC

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution
Produits des placements nets de charges	-	-	-	-
Participation aux résultats	-	-	-	-
Résultat financier	-	-	-	-

Tableau 14 – AER - Résultat financier des placements en UC en 2018 et 2019

Section B

Systeme de gouvernance

B.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	22
B.2	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	26
B.3	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	29
B.4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	37
B.5	FONCTION AUDIT INTERNE	41
B.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	44
B.7	SOUS-TRAITANCE.....	45

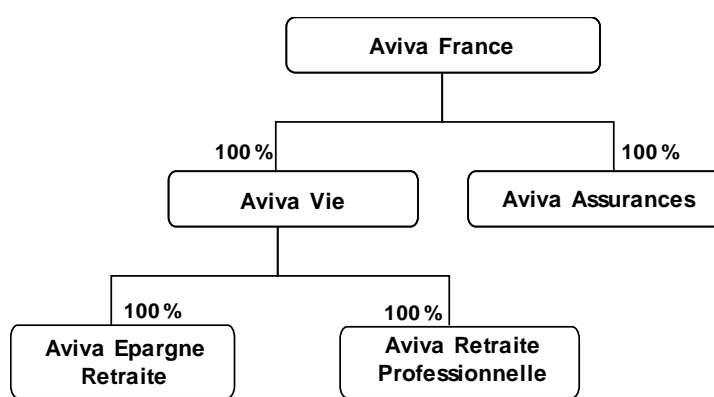
B. Système de gouvernance

B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

B.1.1 Structure de gouvernance

Aviva Epargne Retraite (AER) est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale à 100% de la société holding Aviva France.

Aviva France, société anonyme dont le siège social est à Bois Colombes, est la société mère d'un sous-groupe qui comprend, outre Aviva Epargne Retraite, les sociétés d'assurance et le fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) présentés ci-dessous :



En date de diffusion du présent rapport, le Conseil d'administration d'Aviva Epargne Retraite est composé de quatre administrateurs :

- Phalla Gervais, Présidente ;
- Arthur Chabrol ;
- Raphaël Quarello ;
- Bruno de Seguins.

Phalla Gervais assure la présidence du conseil depuis le 24 juin 2019, Patrick Dixneuf ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil à la même date. Bruno de Seguins a été nommé administrateur à cette même date en remplacement de Patrick Dixneuf.

Le 27 janvier 2020, Raphaël Quarello a été désigné administrateur en remplacement de Stéphane Camon, démissionnaire.

Arthur Chabrol assure la direction générale de la Société depuis le 5 mars 2018 ; il est assisté d'un Directeur Général Délégué, Raphaël Quarello, lequel a été nommé le 27 janvier 2020 en remplacement de Stéphane Camon.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises avec un taux de présence moyen des administrateurs de 90 %.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué à la réunion du Conseil au cours de laquelle ont été examinés et arrêtés les comptes annuels.

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne ainsi que le présent rapport.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la société et suit les travaux des quatre fonctions clés (au sein de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la Direction Générale.

B.1.2 Comités spécialisés

Filiale de la société holding Aviva France, Aviva Epargne Retraite entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du Conseil d'Administration d'Aviva France.

B.1.2.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

Le Comité des Comptes et de l'Audit, qui travaille de façon étroite avec le Comité des Risques, a pour objet d'apporter au Conseil d'administration une assistance technique et critique dans son rôle de contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires.

Ce Comité est principalement chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. Il est notamment en charge de l'examen des états financiers et des indicateurs financiers réglementaires afin d'émettre un avis quant à leur approbation, auprès du Conseil d'administration de l'entité juridique concernée ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'efficacité, de la performance, de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs Internes.

Les Commissaires aux Comptes sont systématiquement convoqués aux réunions.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2019, selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du Conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Le Comité des Comptes et de l'Audit est composé de trois membres : Marcel Kahn, qui en est le Président, Carole Abbey et Chetan Singh, tous trois nommés à ces fonctions le 14 juin 2019.

B.1.2.2 Le Comité des Risques

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'administration dans ses missions de surveillance des risques, de revue de la méthodologie de calcul du capital économique de la société et de suivi du respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Il est notamment en charge :

- D'examiner l'appétit au risque et le profil de risques de la société en matière de capital, liquidité et « Franchise Value » ;
- D'examiner l'efficacité du cadre de gestion des risques de la société, et l'efficacité et l'efficience des rapports sur les risques ;
- D'examiner et valider les Politiques de risques et les Business Standards concernant directement le Conseil d'administration ;
- De revoir l'adéquation et la qualité des fonctions Vérification de la Conformité et Risques de la société ;
- De revoir le dispositif « Fit and Proper » de la société ;
- De revoir la méthodologie de calcul du capital économique de la société et des stress-tests ;
- De vérifier la mise en œuvre de due diligences pour les transactions importantes ou stratégiques ;

- De suivre le respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Le Comité des Risques se réunit au moins quatre fois par an. Il a tenu sept réunions en 2019.

Le Comité des Risques est composé de trois membres : Carole Abbey (Présidente), Marcel Kahn et Chetan Singh, tous trois nommés à ces fonctions le 14 juin 2019.

B.1.3 Fonctions clés

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, Aviva Epargne Retraite a désigné, pour chacune des quatre fonctions clés prévues par la réglementation, un responsable unique, personne physique, placé sous l'autorité d'un dirigeant effectif du sous-groupe Aviva France, à savoir :

- Dominico De Carvalho pour la Fonction Risques ;
- Murielle Marveaux pour la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Frédéric Bussereau pour la Fonction Audit Interne ;
- Ludovic Moreau pour la Fonction Actuarielle.

B.1.3.1 La Fonction Risques

Le responsable de la Fonction Risques est Dominico De Carvalho.

La fonction Risques est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

En complément de son rattachement hiérarchique, le responsable de la Fonction Risques a un rattachement fonctionnel au Directeur de la Fonction Risques au niveau du Groupe Aviva plc.

Les principales missions de la Fonction Risques sont décrites dans la partie B.3 Système de gestion des risques.

B.1.3.2 La Fonction Vérification de la Conformité

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est Murielle Marveaux (désignée en 2019, en remplacement de Raphaël Quarello). Elle est invitée permanente des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (ex Comité de Risques Opérationnels – ORC).

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est nommé par le Directeur Général d'Aviva France suite à consultation avec le Président du Comité des Risques (émanant du Conseil d'Administration d'Aviva France).

La fonction Vérification de la Conformité est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

Les principales missions de la Fonction Vérification de la Conformité sont décrites dans la partie B.4.2 Fonction Vérification de la Conformité.

B.1.3.3 La Fonction Audit Interne

La responsable de la Fonction Audit interne est Frédéric Bussereau (désigné en 2020 en remplacement d'Elisabeth Aubineau). Il est rattaché au Président du Comité des Comptes et de l'Audit, au Directeur Audit Europe d'Aviva plc, et rapporte régulièrement à la Direction Générale d'Aviva France.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités du périmètre Aviva France. Le responsable de l'Audit Interne est invité permanent du Comité Exécutif d'Aviva France et des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (Comité de Risques – ORC, ...).

Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France est impliqué dans le recrutement du responsable de l'Audit Interne d'Aviva France, avec un droit de véto.

Les principales missions de la Fonction Audit Interne sont décrites dans la partie B.5 Fonction Audit Interne.

B.1.3.4 La Fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle est Ludovic Moreau (désigné en 2019 en remplacement de Serge Da Mariana). Il est rattaché directement à la Direction Générale d'Aviva France.

La Fonction Actuarielle participe au comité « ALCO » - Asset and Liability Committee - qui surveille et pilote les sujets financiers, y compris les liquidités, et les sujets actuariels (tels que l'optimisation des capitaux sociaux et économiques, les besoins de provisionnement ou la gestion actif-passif par exemple). De plus, elle participe au Board Risk Committee (Comité des Risques) et Model Change Committee (Comité de Changement de Modèle).

La Fonction Actuarielle anime des comités « ECTRC » - Economic Capital Technical Review Committee qui a pour but de valider les calibrations.

Les principales missions de la Fonction Actuarielle sont décrites dans la partie B.6 Fonction Actuarielle

B.1.4 Politique et pratique de la rémunération

Aviva Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

B.1.5 Autres informations

Aviva Epargne Retraite n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Contexte et objectifs

Aviva France applique la norme « Fit & Proper Minimum Requirements » (Exigences minimales en termes de compétences et d'honorabilité), telle qu'établie par le Groupe Aviva plc, qui expose les exigences minimales garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités du Groupe, tout en veillant à assurer la conformité aux exigences réglementaires locales.

Le principe d'honorabilité et de compétences vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences d'honorabilité (réputation, intégrité) et de compétences (connaissance, expérience) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'Audit Interne, la Fonction Actuarielle, les Risques, et la Conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

- **Les personnes notifiées** : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise (membres des Conseils d'Administration et des Comités Exécutifs) et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur.
- **Les personnes non notifiées** : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « N-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés du Groupe Aviva France entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Aviva Epargne Retraite).

L'organigramme des personnes « Fit & Proper » en date d'établissement du présent rapport est présenté en annexe 1.

B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelées « Role Profile ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance) ;
- L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le Groupe, interlocuteurs externes) ;
- Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience) ;
- Compétences personnelles (valeurs Aviva, état d'esprit et attitude).

Les fiches « Role profile » sont revues chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France

Aviva France a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La Direction des Ressources Humaines contribue au respect des exigences en s'assurant de la bonne qualité du processus « Fit & Proper ». Elle est en charge de la collecte des preuves aux moments opportuns :

- Identification du poste : identification du poste comme Fit & Proper, et « notifié » ou « non notifié » ;
- Recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec le Commissaire aux Comptes, signature d'une lettre d'honorabilité;
- Intégration : formalisation du programme de formation / certification ;
- Talent & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes Fit & Proper via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;
- Si longue absence : renseigner Workday¹ (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- Transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. Une personne Fit & Proper Partner est en charge du recueil des éléments de preuves ;
- Fin d'emploi : mise à jour de la liste.

B.2.4 Suivi de l'évolution des compétences

Constitution du dossier d'entreprise

Un dossier « Entreprise » a été constitué et présenté au Conseil d'Administration d'Aviva France, comprenant :

- Un organigramme ;
- La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;
- La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- Les plans de succession des personnes clés ;
- La politique de rémunération ;
- La procédure de notification au superviseur ;
- La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

Constitution du dossier individuel

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Aviva :
 - La référence aux exigences « Fit & Proper » dans les lettres de nomination ;
 - La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « Fit & Proper ».
- Pour les personnes notifiées, salariés d'Aviva :

¹ Worday est le progiciel RH utilisé par Aviva et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)

- Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - La lettre d'honorabilité ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
-
- Pour les personnes non notifiées, salariés d'Aviva :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - La lettre d'honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs

Le système de gestion des risques d'Aviva France s'inscrit dans le cadre normatif du Groupe Aviva Plc (« Risk Management Framework Policy » ou RMF) et s'appuie sur :

- Une stratégie (section B.3.1.2) et une appétence aux risques (section B.3.1.3);
- Une structure de gouvernance des risques décrivant les rôles et responsabilités des 3 lignes de défense (section B.3.3).

Ce système est décliné sur toutes les filiales du sous-groupe, incluant Aviva Epargne Retraite.

B.3.1.1 Risk Management Framework Policy

Le cadre de gestion des risques d'Aviva France est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Aviva France.

Le cadre de gestion des risques est défini dans une politique de gestion des risques (déclinaison applicable à Aviva France de la politique de gestion des risques du Groupe Aviva Plc « Risk Management Framework Policy - RMF Policy »). Il existe 9 politiques du Groupe et 31 politiques locales, couvrant l'ensemble des risques majeurs de la compagnie :

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales (si applicable)
Risk Management Framework Policy	Gestion des risques
	Compétence et honorabilité
	ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)
	Gestion du capital
	Qualité des données (hors S2)
	Gouvernance des données Solvabilité 2
	Gestion Actif-Passif
	Gestion du risque de concentration
	Contrôle interne
	Vérification de la conformité
	Gestion du capital
	Capacité professionnelle, honorabilité, formation et développement professionnel continu
	Audit interne
	L'information au public
	Information au superviseur
	Gouvernance produits Vie
	Gouvernance produits Non Vie
Validation indépendante du modèle interne Vie	
Changement de modèle Vie	
Operational Risk Policy	Plan de Continuité d'Activité
	Gestion du risque opérationnel
	Externalisation
Market Risk Policy	Gestion du risque d'investissement
Liquidity Risk Policy	Gestion du risque de liquidité
Credit Risk Policy	<i>Application de la politique "Groupe"</i>
Asset management policy	<i>Application de la politique "Groupe"</i>
Life Insurance Risk Policy	Réassurance Aviva Assurances
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Vie
General Insurance Risk Policy	Réassurance Non Vie

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales (si applicable)
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Aviva Assurances
Conduct Risk Policy	Conflits d'intérêt
Autres politiques (hors Risques)	Rémunération
	Réclamations
	Rémunération des distributeurs

Tableau 15 – AER – Liste des politiques du Groupe et des politiques locales

Ces politiques de gestion des risques définissent la stratégie en matière de risques et l'appétit au risque du Conseil d'Administration d'Aviva Epargne Retraite. Elles sont validées au moins annuellement par le Conseil d'Administration.

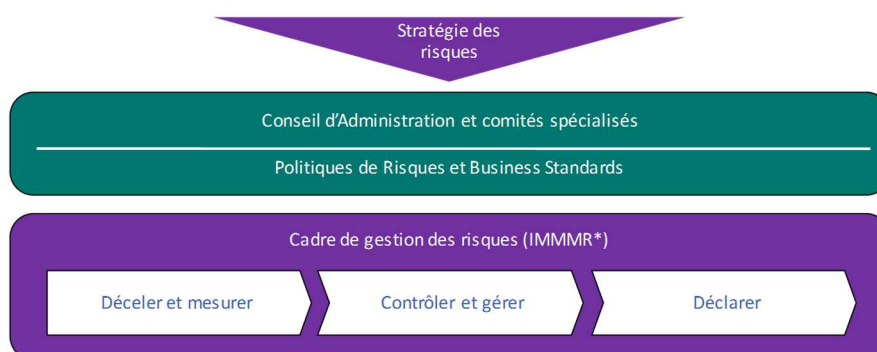
Elles précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la compagnie ;
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques (processus Identify, Measure, Manage, Monitor and Report ou processus IMMMR) ;
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense) ;
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

B.3.1.2 Stratégie

Aviva France alloue son capital disponible pour optimiser les rendements en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau de capital économique et réglementaire permettant de couvrir l'ensemble de ses risques. En conséquence, les objectifs de la gestion des risques d'Aviva France sont :

- De diffuser une gestion de risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies ;
- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- D'être conforme avec les attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir nos engagements, même en cas de risques extrêmes.



B.3.1.3 Dispositif d'appétence aux risques

Le dispositif d'appétence aux risques d'Aviva France comprend :

- **L'appétence aux risques** (« Risk Appetite ») qui exprime de manière quantitative, à un niveau agrégé, le niveau de risque soutenable par Aviva France (exemple : niveau de capital pouvant être mis à risque, niveau de liquidité) ;

- **Les préférences de risques** (« Risk Preferences ») qui sont les expressions qualitatives des risques qu'Aviva France souhaite accroître, des risques qu'elle souhaite maintenir stables ainsi que des risques qu'elle souhaite réduire ;
- **Les tolérances aux risques opérationnels** qui sont des limites quantitatives plus opérationnelles applicables à des activités spécifiques. Elles sont définies au travers d'un dispositif de gestion des risques opérationnels - CORR (« Common Operational Risk Register »), en lien avec les instructions du Groupe Aviva Plc.

La gouvernance en place permet de définir l'appétence aux risques et les préférences de risques, de les mettre à jour de façon régulière et de les intégrer au processus de définition de la stratégie de l'entreprise.

Les niveaux d'appétence aux risques et les préférences de risques sont mis à jour annuellement et présentés au Comité Capital (cf. section B.3.4) pour discussion puis au Comité des Risques pour approbation. Le Conseil d'administration valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences de risques. Ces informations sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

Le Conseil d'administration définit la stratégie d'Aviva Epargne Retraite et le plan financier annuel en prenant en considération le profil de risques de l'entreprise ainsi que son dispositif d'appétence aux risques. En effet, Aviva Epargne Retraite alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire. La politique de gestion des risques d'Aviva France explicite l'approche vis-à-vis des différents types de risques auxquels les entités font face.

B.3.1.3.1 L'appétence aux risques

Le Conseil d'Administration d'Aviva France valide les niveaux d'appétence aux risques en fonction de trois principaux critères :

Critère de capital économique

Le capital économique d'Aviva Epargne Retraite est géré à horizon du Plan financier. Le niveau d'appétence aux risques sur le capital économique validé par le Conseil d'Administration correspond à niveau de capital permettant de couvrir un scénario de stress survenant 1 fois tous les 10 ans et après absorption d'un scénario de stress survenant 1 fois tous les 200 ans (scénario pour le calcul du SCR).

Critère de liquidité

La position de liquidité reflète la capacité à honorer à l'avenir les engagements. À noter que le ratio de liquidité, LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), se calcule sur les prochains 24 mois, en cohérence avec les méthodes de calcul du Capital Économique.

Critère de taux d'intérêt

Conformément à la politique du Groupe Aviva, Aviva France doit également effectuer un suivi de son appétence aux risques de taux d'intérêt. La politique des risques du Groupe Aviva définit l'appétence aux risques de taux d'intérêt sur la base de la sensibilité de son ratio de couverture du SCR aux variations des niveaux de taux d'intérêt.

B.3.1.3.2 Les préférences de risques

Les préférences de risques (« Risk Preferences ») précisent les risques que l'entreprise souhaite accroître, maintenir stables, ou réduire. Elles sont mises à jour annuellement.

Les risques couverts sont d'ordre financiers, assurantiels et opérationnels tels que :

- Le risque de crédit
- Le risque actions
- Le risque de taux d'intérêt

- Le risque immobilier
- Le risque de rachat
- Les risques opérationnels

Les préférences sont également définies pour le risque sur la gestion d'actifs, la réputation (incluant la franchise value) et les risques « conduct ». La « Franchise Value », à comprendre comme la valeur de la marque, est la valeur attribuée à la capacité d'Aviva à vendre des produits rentables dans le futur.

B.3.1.3.3 Les tolérances aux risques opérationnels

Les tolérances aux risques opérationnels sont définies dans le CORR. Il s'agit d'un registre listant tous les risques opérationnels auxquels l'entreprise est exposée en précisant les tolérances du groupe pour chaque risque.

B.3.2 Cadre de gestion du capital

La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La prise en compte des impacts en terme de capital lors des prises de décision est définie dans le dispositif ORSA ou *Own Risk and Solvency Assessment*.

L'ORSA s'inscrit dans les activités courantes implémentées dans le cadre de la gestion du capital. Ce cadre est formalisé dans la politique de gestion du capital.

L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée, et de s'assurer que les exigences en termes de capital de solvabilité sont respectées à chaque instant.

Ce dispositif fournit au Conseil d'Administration les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- Evaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- Evaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan triennal ;
- Evaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion du capital peut se résumer comme suit :

- Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétences aux risques (basées sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;
- Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme visant à atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux...) ;
- Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...) ;
- Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts, communiqués au département Finance pour la construction du plan à trois ans ;
- Les équipes actuarielles calculent ensuite les indicateurs de capital (fonds propres, SCR, MCR) sur les positions actuelles et projetées pour permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la conformité continue d'Aviva vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;

- Des simulations de crises (SST) et des simulations de crises inversées (RST) sont appliquées au plan triennal. Le management contribue à la définition des scénarios et à l'identification des décisions de gestion (*management actions*) appropriées (e.g. réassurance, investissement ...) permettant de revenir dans les limites de l'appétence aux risques ;
- Les résultats de ces simulations de crises et les analyses a posteriori d'une année à l'autre permettent aux Conseils d'Administration d'avoir une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la solvabilité (identification des risques, rapport actuariel, rapport du Directeur des Risques, rapport de Conformité, Audit Interne).

Les résultats en sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus alimentent le rapport ORSA.

Dans le cadre de son processus de gestion du capital, Aviva France produit un certain nombre de paramètres de performance (projection du capital requis et du ratio de couverture Solvabilité II, Capital generation, Underlying capital generation (UCG), Operating capital generation (OCG), Economic Value Add (EVA) – mesure la performance d'une activité au regard de l'immobilisation du capital).

Les décisions en matière de dividendes tiennent également compte des projections de capital du plan stratégique et des limites de l'appétence aux risques.

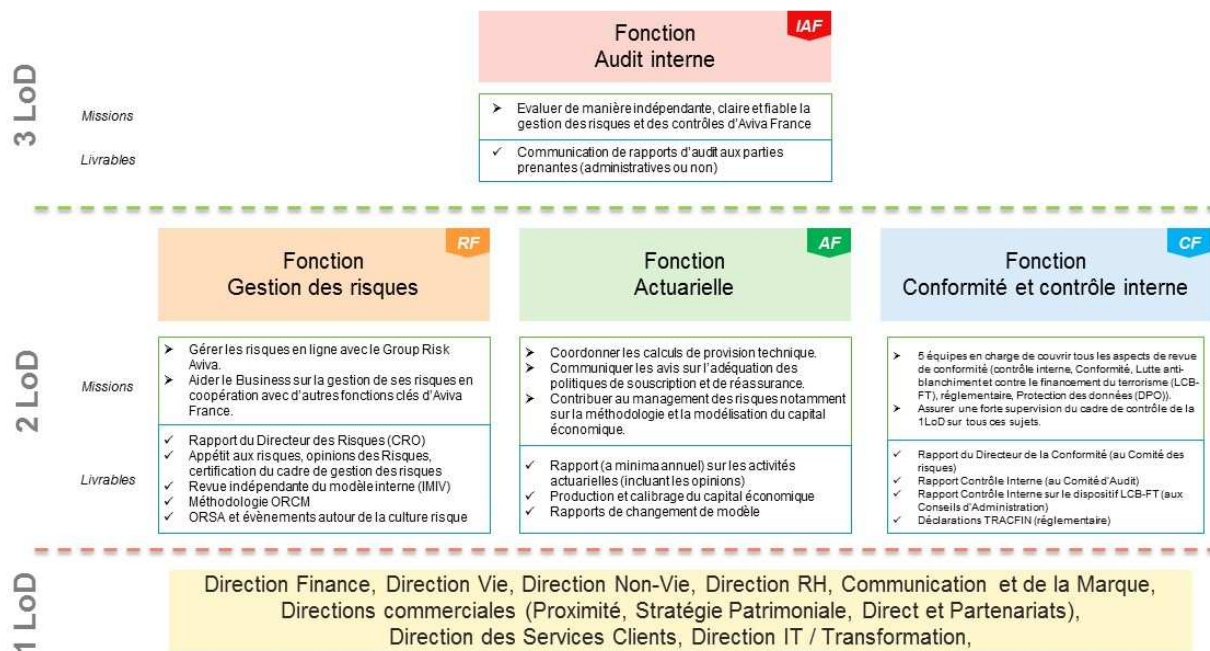
Par ailleurs, le dispositif ORSA est complété par le plan préventif de rétablissement (PPR) qui permet à Aviva France de mener une réflexion anticipée (en dehors de toute période de crise) sur la gestion d'une situation de quasi-faillite en rétablissant son équilibre financier et prudentiel ou en organisant l'extinction ordonnée de son activité. Le PPR est élaboré une fois tous les deux ans, au niveau du sous-groupe Aviva France, et permet au Collège de résolution de l'ACPR d'envisager le plan de résolution qui serait mis en œuvre en cas de faillite avérée. Il est approuvé par le Comité des Risques pour validation par le Conseil d'Administration d'Aviva France avant transmission à l'ACPR.

B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le dispositif général de contrôle au sein du Groupe Aviva France s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques :

- 1^{ère} ligne de défense (1LoD) : les opérationnels (y compris les équipes de Contrôle Interne) ;
- 2^{ème} ligne de défense (2LoD) : la Fonction Risques, la Fonction Actuarielle et la Fonction Vérification de la Conformité ;
- 3^{ème} ligne de défense (3LoD) : l'Audit Interne.

L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés exigées par la réglementation se présente comme suit :



B.3.3.1 La première ligne de défense : les opérations

La 1LoD est la responsable principale de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Aviva France. Le management de la 1LoD est responsable de la mise en œuvre des processus de gestion des risques.

Le dispositif de contrôle interne de l'entreprise est au cœur de la première ligne de défense.

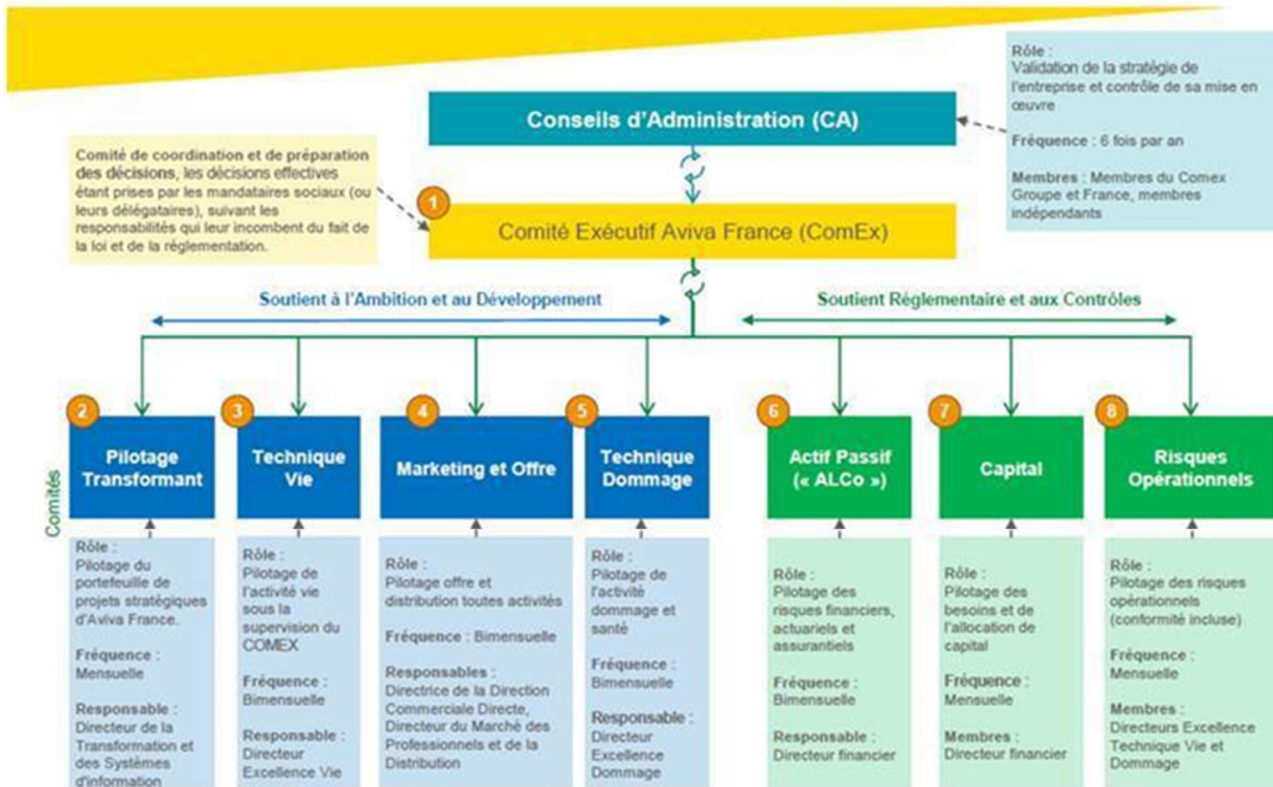
Pour plus de précisions sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.

B.3.3.2 Les deuxième et troisième lignes de défense

Il s'agit des fonctions clés, telles que décrites en section B.1.3.

B.3.4 Une gouvernance intégrée

La gouvernance en place permet d'assurer une gestion des risques efficace, tant au niveau des Conseils d'Administration qu'au niveau managérial. En particulier, les Conseils d'Administration s'appuient sur plusieurs comités spécialisés qui suivent les activités courantes. Cette gouvernance est représentée dans le schéma ci-dessous:



Le schéma de gouvernance ci-dessus s'applique de manière similaire pour les Conseils d'Administration d'Aviva France et des entités légales Aviva Vie, Aviva Retraite Professionnelle, Aviva Epargne Retraite et Aviva Assurances.

Le Conseil d'Administration confie la gestion opérationnelle des risques au Directeur Général, lui-même assisté des membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif a établi des sous-comités jouant un rôle primordial dans le dispositif de gestion des risques :

- **L'ALCo ou Comité Actif-Passif** pilote les risques financiers et assurantiels d'Aviva France. Il supervise la stratégie d'investissement d'Aviva France et s'assure de l'optimisation des investissements au regard du rendement espéré et de l'appétence aux risques des différentes entités Aviva France.
- **L'ORC ou Comité des Risques Opérationnels** est chargé d'assurer la supervision globale des risques opérationnels, liés aux activités d'Aviva France, de ses filiales et des sociétés apparentées. Le référentiel des risques opérationnels utilisé est le Common Operational Risk Register (CORR) qui comporte 125 risques. Pour chacun de ces risques, un dispositif de contrôle est identifié et évalué, sous la supervision du Contrôle Interne.
- **Le Comité Capital** est en charge de suivre les questions relatives au pilotage du Capital et ses impacts sur les entités légales. Il s'assure de la bonne gouvernance relative à la validation des Provisions Techniques en normes IFRS et Solvabilité. Il veille aussi à la bonne application du Capital Management Standard.
- **Le Comité Pilotage Transformant** assure au niveau de la fonction IT/Transformation le pilotage du portefeuille de projets stratégiques d'Aviva France. Le Comité couvre l'ensemble des projets stratégiques, y compris le suivi du programme réglementaire, conduits par les sociétés du Groupe Aviva France, y compris le GIE AFER.

- **Le Comité Excellence Technique Non-Vie** a pour mission principale d'examiner la projection du rendement financier d'un produit, d'un canal de distribution et ce de manière consolidée, de challenger et de valider les principales hypothèses de projection.
- **Le Comité Marketing et Offre** couvre, pour l'ensemble des piliers Aviva (Proximité, Direct, Patrimoine, Partenariats), l'ensemble de la proposition client de bout en bout, et sa déclinaison opérationnelle.
- **Le Comité Excellence Technique Vie** suit et valide la conception/évolution des produits Vie (Epargne, prévoyance, retraite et emprunteur) en réponse aux besoins exprimés (l'offre).

B.3.5 Gouvernance du modèle interne

B.3.5.1 Nature et qualité des données utilisées dans le cadre du modèle interne

Le processus de gouvernance des données utilisées dans le cadre du calcul du capital économique est régi par un standard (Solvency II Data Governance Business Standard) issu du Groupe Aviva. Ce standard définit un certain nombre de livrables obligatoires devant être produits par chaque Business Unit pour s'assurer de la bonne qualité des données utilisées.

Le processus de revue de la qualité des données intègre des contrôles réalisés par la première ligne, donnant lieu à la production de deux rapports distincts de revue de la qualité des données : un premier pour les données d'actif et un second pour les données de passif.

Ces éléments donnent lieu à une revue par la seconde ligne dans le cadre de la validation indépendante du modèle interne.

B.3.5.2 Processus de revue du modèle interne par la seconde ligne

Le Modèle Interne Vie est revu en interne par l'équipe IMIV (Internal Model Independent Validation) conformément aux exigences de Solvabilité 2.

Les principales fonctions de l'équipe IMIV se résument à veiller au caractère approprié du Modèle Interne Vie dans le cadre de son utilisation, de son développement, tout en s'assurant de sa conformité à la réglementation en vigueur.

Le modèle interne étant structuré en plusieurs zones de risques (Calibrage des risques, Méthodologie, Risques non quantifiables, Validation et Résultats) ; les revues IMIV adoptent un plan de revue à cinq ans permettant de couvrir l'ensemble des zones du modèle. Les sous-risques composants les zones de risques sont classés selon différentes matérialités (haute, moyenne, faible, immatérielle) considérant notamment leurs poids au sein des capitaux requis par solvabilité 2.

Le processus annuel d'évaluation indépendante du modèle est certifié annuellement par le Directeur des Risques et s'inscrit intégralement dans le plan de revue quinquennal.

Les observations de l'IMIV conduisent à relever, si elles existent, des faiblesses et/ou les limites du Modèle Interne au sein d'un registre de faiblesses et limites, suivi de façon régulière par date de remédiation. Ces faiblesses et limites sont classées en trois niveaux de criticité (haute, moyenne, faible) en fonction de leurs potentiels impacts sur le capital de solvabilité requis.

B.4 Système de Contrôle Interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les entreprises d'assurance doivent mettre en place un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum :

- Des procédures administratives et comptables,
- Un cadre de contrôle interne,
- Des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise,
- Une fonction de vérification de la conformité.

B.4.1 Contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), Aviva France a mis en place un système de contrôle interne efficace et adéquat, commun aux filiales du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Epargne Retraite). Ce système vise à assurer le respect total des normes et obligations externes et internes et comprend des procédures administratives, opérationnelles et comptables, un cadre de contrôle interne des activités, le suivi des risques, et un cadre de remontée d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Le Directeur du Contrôle Interne reporte au Directeur des Risques qui rapporte au Directeur Général d'Aviva France, ainsi qu'au Président du Comité des Risques d'Aviva France (« Board Risk Committee »). Dans le cadre du Comité d'Audit et des Comptes d'Aviva France, le Directeur du Contrôle Interne reporte directement au président du comité.

La Direction du Contrôle Interne assure la supervision des équipes opérationnelles en matière d'environnement de contrôle. En lien avec les Commissaires aux Comptes, la Direction du Contrôle Interne fournit aussi au Directeur Financier, aux commissaires aux comptes et à Aviva Plc une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers, en évaluant l'environnement de contrôle relatif à l'information financière et prudentielle.

La Direction du Contrôle Interne n'a donc aucune responsabilité opérationnelle, ce qui garantit son indépendance, assure la séparation des tâches et évite tout conflit d'intérêts potentiel.

Le Directeur Général s'assure de plus que la Direction du Contrôle Interne dispose, à tout moment, d'un accès libre et direct à toutes les activités des entités du sous-groupe Aviva France et à toutes les informations pertinentes, et des ressources nécessaires. A ce titre, le Directeur des Risques est membre du Comité Exécutif du sous-groupe Aviva France et membre permanent des principaux Comités du sous-groupe Aviva France.

Les activités de la Direction du Contrôle Interne sont menées conformément à la réglementation, à la législation, aux procédures et instructions du groupe Aviva Plc, au Business Standard Internal Control et à la politique locale 'Conformité et Contrôle Interne'.

B.4.1.1 Objectifs

Les objectifs de la Direction du Contrôle Interne, au sein de la Direction des Risques, sont est de :

- Prévenir le risque de perte résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Prévenir le risque d'erreurs ou d'anomalies dans les états financiers et les informations connexes résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Contribuer au renforcement de l'environnement de contrôle à travers le dispositif de contrôle permanent consistant au challenge des contrôles opérationnels.

B.4.1.2 Activités

L'activité principale de la Direction du Contrôle Interne consiste à évaluer, surveiller et rendre compte de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne, y compris l'environnement de contrôle interne sur les processus d'information financière.

La Direction du Contrôle Interne est aussi responsable du pilotage du cadre et de la stratégie du contrôle interne, et de l'animation, la coordination et l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1^{re} ligne. A cet effet, elle s'appuie sur un réseau de correspondants chargés de veiller à la bonne efficacité du dispositif de contrôle de 1^{er} niveau.

La Direction du Contrôle Interne met également en œuvre des contrôles de **seconde** ligne. De plus, elle est l'interlocutrice des organes exécutifs et de gouvernance, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne.

L'évaluation systématique et permanente du dispositif de contrôle interne est défini selon les résultats et informations issus des activités suivantes :

- Évaluation du niveau de maîtrise des risques auxquels font face les activités gérées par les entités du sous-groupe Aviva France ;
- Plan de Contrôle Permanent couvrant la maîtrise des risques opérationnels et l'évaluation des risques résiduels;
- Dispositif sur le reporting financier qui s'assure que les états comptables, financiers et prudentiels sont exacts et produits dans les temps;
- Coordination avec d'autres fournisseurs d'assurance et les directions du contrôle interne de nos filiales.

En cas de problèmes et défaillances potentiels identifiés lors d'activités de contrôle (contrôle jugé insuffisant ou inefficace), la Direction du Contrôle interne fait des propositions de changement, d'ordre organisationnel et procéduraux visant à assurer des contrôles adéquats et efficaces. La Direction du Contrôle interne s'assure ensuite de l'adéquation et de l'efficacité des améliorations organisationnelles suite aux changements proposés, dans le respect des engagements de délais pris par les responsables des processus et des contrôles.

B.4.1.3 Rôles et Responsabilités

La Direction du Contrôle interne reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet d'importance particulière identifié dans le cadre des activités de contrôle interne.

La Direction du Contrôle interne rend également compte trimestriellement au Comité d'Audit et des Comptes conformément aux termes de référence (ou mandat) dudit Comité, de son évaluation globale de l'environnement de contrôle interne couvrant les états financiers et les risques opérationnels.

En outre, les résultats des activités de contrôle en lien avec la mise en oeuvre du Plan de Contrôle Permanent sont reportés de façon mensuelle au Comité des Risques Opérationnels ; et de façon trimestrielle, au Comité d'Audit et des Comptes.

B.4.2 Vérification de la Conformité

L'organisation de Fonction Vérification de la Conformité s'inscrit également dans le cadre de l'article 46 de la Directive Solvabilité II et de l'article 270 du Règlement Délégué qui régissent la fonction clé de la « Vérification de la Conformité ».

B.4.2.1 Organisation de la Direction de la Conformité

L'activité de vérification de la conformité est réalisée par deux départements au sein de la Direction de la Conformité :

- Conformité / « Conduct » ;
- Sécurité financière.

B.4.2.2 Objectifs

L'objectif de la Direction de la Conformité est de prévenir les risques de non-conformité, notamment en matière :

- De sécurité financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme la fraude et la corruption, respect des sanctions internationales) ;
- D'éthique professionnelle ;
- De protection des intérêts des clients (gouvernance produit, information des clients, devoir de conseil, conflits d'intérêts, réclamations...);

Pour ce faire, la Direction de la Conformité est en charge de définir les dispositifs sur ces différents domaines qui permettent d'agir dans le respect de la législation, de la réglementation et des instructions du Groupe Aviva plc.

Ces dispositifs comprennent notamment des politiques et des procédures dont le respect doit être vérifié via des contrôles.

B.4.2.3 Activités – Plan de Conformité

Afin de répondre à ses objectifs, la Direction de la Conformité met en œuvre un plan annuel de conformité visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques. Ce plan est défini notamment sur la base :

- Des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités du sous-groupe Aviva France ;
- Des objectifs et rapports stratégiques définis par les organes de direction et/ou les instances de gouvernance ;
- Des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées;
- Des remontées d'informations (reportings) par les équipes opérationnelles ;
- Des résultats de toute activité d'inspection réglementaire ;
- Des points d'attention soulignés par les régulateurs ;
- Des instructions et points d'attention définis par la fonction conformité du groupe Aviva Plc.

Le plan de conformité est approuvé par le Conseil d'administration de chaque entité juridique après avoir obtenu l'avis positif du comité des risques (Board Risk Committee).

La Direction de la Conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Pour permettre la définition et l'exécution du plan de conformité, la Direction de la Conformité est notamment impliquée dans :

- La coordination du processus de veille juridique et réglementaires (y compris l'évaluation des impacts liés en termes de processus opérationnels et de procédures de la compagnie) ;
- L'évaluation des nouveaux produits, services et partenariats (y compris leurs modifications significatives) en fonction des risques qu'ils présentent ;

- L'évaluation des prestataires critiques ;
- L'évaluation des différents dispositifs de gouvernance contribuant à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de conformité (fournisseurs, prestataires, anti-fraude, ...)

Par ailleurs la Direction de la Conformité, sans être impliquée dans les activités :

- Conseille les équipes opérationnelles sur la mise en œuvre de dispositifs adéquats à leurs niveaux ;
- Sensibilise, informe et forme les équipes opérationnelles sur les risques de non-conformité et l'importance de leur maîtrise pour les clients, les collaborateurs et Aviva.

B.4.2.4 Rôles et responsabilités

Le Directeur de la Conformité reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet ou événement significatif ou d'importance particulière identifié dans le cadre du plan annuel de conformité. Cela assure l'absence d'interférence fonctionnelle, ou de circonstances préjudiciables pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

Dans tous les cas, le Directeur de la Conformité reporte immédiatement au Directeur Général et/ou au Conseil d'Administration tout cas significatif de non-conformité.

Le Directeur de la Conformité établit un rapport trimestriel au Comité des Risques (« Board Risk Committee ») sur les sujets pertinents associés aux activités réalisées par ses équipes.

B.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et la Direction Générale à protéger les actifs, la réputation et la pérennité du sous-groupe Aviva France et de ses filiales, en donnant une assurance indépendante et objective destinée à apporter une valeur ajoutée et à améliorer les activités du sous-groupe.

La fonction d'Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Pour ce faire, l'Audit Interne évalue si la direction et la fonction de gestion des risques ont identifié et signalé de manière appropriée tous les risques importants au Conseil d'Administration et à la Direction Générale; elle apprécie si ces risques sont gérés de manière adéquate; et elle invite la Direction Générale à améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes.

L'Audit Interne est autorisé à revoir tous les domaines du sous-groupe Aviva France et a un accès libre et illimité à toutes les activités, les dossiers, les biens ainsi que le personnel nécessaire pour mener à bien sa mission. Le périmètre de ses activités s'étend à toutes les entités légales du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Epargne Retraite).

Le Directeur de l'Audit Interne assiste à toutes les réunions du Comité des Comptes et de l'Audit, et se réunit en privé, avant chacune de ces réunions, avec les membres du comité. Il assiste également à tous les Comités des Risques, ainsi qu'à tout autre comité de la gouvernance du sous-groupe Aviva France.

Le Directeur de l'Audit Interne a aussi le droit d'assister à tout ou partie des comités exécutifs et à d'autres instances où des décisions clés sont prises, y compris au niveau des filiales du sous-groupe Aviva France.

Par ailleurs, il est attendu de la Direction Générale qu'elle s'assure que l'Audit Interne soit informé dans un délai d'une semaine de tous changements importants des activités commerciales, de la structure organisationnelle, des processus opérationnels, des systèmes informatiques, des politiques et procédures de l'entreprise, ainsi que de toute défaillance significative du contrôle interne, des pertes qui en résulteraient, des suspicions d'irrégularités ou de fraudes identifiées par la direction ou les auditeurs externes ou violations graves de la réglementation.

La Direction Générale doit s'assurer que l'équipe d'Investigation du sous-groupe Aviva France (intégrée à l'Audit Interne) soit informée dans les deux jours ouvrables de tout soupçon ou allégation de:

- a) faute professionnelle interne et non-client; et
- b) infraction financière commise par une personne et pouvant avoir un impact financier et/ou de réputation sur le sous-groupe Aviva France.

La politique d'Audit Interne du sous-groupe Aviva France décrit le cadre des travaux de l'Audit Interne, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II, dans son article 47.

La politique se conforme à l'article L354-1 du Code des assurances et aux recommandations de l'ACPR au travers de sa notice « Solvabilité II – Système de Gouvernance » du 17 décembre 2015.

L'Audit Interne doit, en outre, se conformer aux pratiques professionnelles et orientations de l'Institute of Internal Auditors (IIA) dans la mesure où elles sont compatibles avec les exigences légales et réglementaires ainsi qu'avec les politiques internes et les Business Standards d'Aviva Plc (le Groupe Aviva)

B.5.1 Les activités de l'Audit Interne

L'Audit Interne mène, de manière objective et indépendante, six activités principales :

- Evaluer et reporter aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), et aux Directions Générales (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), sur l'efficacité de la conception et du fonctionnement de l'environnement de contrôle permettant d'évaluer et de gérer les risques ;
- Evaluer et reporter aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), et aux Directions Générales

(Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France) sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle et des risques hors tolérance ;

- Évaluer les événements clés de l'entreprise, tels que les acquisitions / désinvestissements et les décisions d'externalisation, afin de déterminer et d'indiquer si les risques clés sont correctement pris en compte. A la suite d'événements indésirables significatifs survenus dans l'organisation, l'Audit Interne peut également analyser a posteriori si les « enseignements tirés » sont pertinents ;
- Enquêter et signaler les cas de criminalité financière présumée, de fraude et de malversation ;
- Entreprendre des missions de conseil mandatées par la Direction Générale du sous-groupe Aviva France, à condition qu'elles ne menacent pas l'indépendance de l'Audit Interne ;
- Conformément à la Charte « Speak Up », gérer la relation avec le prestataire indépendant en charge de la collecte des signalements de fautes professionnelles chez Aviva, Speak Up.

B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne

Dans le cadre énoncé de l'activité de l'Audit Interne, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France doit signaler tous les trimestres au Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France les évolutions matérielles relatives à la gestion de la fonction Audit Interne, ainsi que :

- Lui présenter les résultats, les conclusions, les recommandations et le suivi des défaillances résultant des précédentes missions d'audit ;
- Lui remonter les cas où l'Audit Interne pense que la Direction Générale a accepté un niveau de risque résiduel qui peut s'avérer inacceptable pour le sous-groupe Aviva France. Si le problème concernant le risque résiduel n'est pas résolu, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France remontera ce point au Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva, au Comité des Risques du Groupe Aviva ou au Comité de Gouvernance du Groupe Aviva pour résolution;
- Lui signaler (ainsi que, le cas échéant, au Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva), les cas où l'Audit Interne pense qu'il y a eu un retard injustifié pour obtenir une réponse de la Direction Générale concernant une défaillance liée à un contrôle ou à un risque hors tolérance, qu'elle ait été remontée par l'Audit Interne ou par d'autres sources;
- Lui confirmer que les risques identifiés dans le cadre du plan d'audit sont pris en compte ;
- Lui signaler les manquements de la Direction Générale à mener des actions appropriées et en temps opportun pour régler des défaillances liées à des contrôles ou des risques hors tolérance. Le cas échéant, il peut demander à la Direction Générale de présenter des plans d'action détaillés et de fournir les raisons du retard au Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France.

B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne

L'Audit Interne doit être indépendant de la Direction pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'Audit Interne sont énoncées ci-dessous.

Nomination et rattachement

- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France a un double rattachement au Président du Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France, et à la Direction Générale d'Aviva France. Il a un accès direct et illimité au Président du Conseil d'Administration d'Aviva France, au Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France et au Président du Comité des Risques d'Aviva France
- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France reporte directement au Directeur de l'Audit Interne du Groupe Aviva et est rattaché fonctionnellement à la fonction Audit Interne du Groupe Aviva ;
- Le Directeur de l'Audit Interne du Groupe Aviva est en relation directe avec le Président du Conseil d'Administration Groupe, le Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe, le Président du

Comité des Risques Groupe, le Président du Comité de la Gouvernance Groupe et les présidents des Comités des Comptes et de l'Audit locaux des entités du Groupe ;

- Le Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France peut :
 - Recommander la nomination ou la révocation du Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France au Conseil d'Administration;
 - Et participer, conjointement avec le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France à la détermination de ses objectifs et à l'évaluation de ses résultats, en consultation avec la Direction Générale d'Aviva France.

Membres des équipes d'Audit Interne

- Les membres de l'équipe d'Audit Interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.
- L'Audit Interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.
- Les membres de l'équipe d'Audit Interne qui ont précédemment exercé d'autres métiers au sein du Groupe Aviva, ne peuvent pas auditer des activités dont ils ont été responsables pendant une période d'au moins un an après leur départ. Ceci exclut l'exercice d'une activité similaire dans d'autres entreprises.
- Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne peuvent pas auditer les domaines d'activité dont ils étaient auparavant responsables.

L'Audit Interne fournit aux Comités des Comptes et de l'Audit du Groupe et du sous-groupe Aviva France une confirmation annuelle de son indépendance, accompagnée d'un formulaire de déclaration d'indépendance signé par tous les membres de l'équipe d'Audit Interne d'Aviva France.

Communication avec les autorités de contrôle

La responsabilité première de la communication régulière des évolutions significatives affectant les activités du sous-groupe Aviva France aux autorités de contrôle (autres que les questions relatives à l'évolution de la fonction Audit Interne du sous-groupe Aviva France) incombe aux membres concernés du Conseil d'Administration d'Aviva France.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Aviva France, le Directeur de l'Audit Interne France peut être amené à informer directement les autorités de contrôle.

B.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a été créée en Septembre 2015 au sein du sous-groupe Aviva France. Elle couvre l'ensemble des activités d'assurances vie et non-vie et est organisée autour de quatre pôles :

- Fonction Actuarielle Vie
- Fonction Actuarielle Non-Vie
- Risque financier et calibrage financier
- Gouvernance du modèle interne

A fin décembre 2019 et en accomplissement de son plan de recrutement, la Fonction Actuarielle était composée de 13 ETP.

Le responsable de la fonction clé Fonction Actuarielle est rattaché depuis le 1^{er} Décembre 2017 au Directeur Général Délégué d'Aviva France. Il est également rattaché fonctionnellement au responsable de la Fonction Actuarielle au niveau du Groupe Aviva Plc.

L'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la Fonction Actuarielle qui a à sa charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Superviser le calcul des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ces missions concernent toutes les entités du sous-groupe Aviva France, parmi lesquelles Aviva Epargne Retraite (AER).

La synthèse de l'ensemble de ses travaux est retranscrite dans le rapport actuariel. Ce rapport est produit au moins une fois par an, validé par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*Administrative Management or Supervisory Body, AMSB*) c'est-à-dire par les Conseils d'Administration. Il est tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Le contenu du rapport est défini à l'article 272 du Règlement Délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier ».

La Fonction Actuarielle est, par ailleurs, régie par une charte actuarielle, déclinaison de la charte actuarielle du Groupe Aviva. En plus des exigences réglementaires, cette charte définit un périmètre supplémentaire lié à la gestion du modèle interne et lui attribue la responsabilité de la méthodologie, du calibrage des facteurs de risques et de la gestion de la documentation du modèle interne.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 La politique de sous-traitance

B.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation se déroule plusieurs étapes :

- Le recensement des projets potentiels qui est fonction de la stratégie d'Aviva France et de ses filiales.
- La revue des projets stratégiques par le Comité Exécutif et par le Groupe Aviva
- L'analyse de la rentabilité (business case) et arbitrages éventuels
- La consultation avec les institutions représentatives du personnel pour les projets éligibles ;
- Le lancement du projet et rédaction du cahier des charges
- L'appel d'offre
- La contractualisation avec le fournisseur
- La gouvernance relative aux externalisation critiques ou importantes :

Conformément à la directive Solvabilité II, les conditions clés des accords relatifs à des activités externalisées critiques sont présentées préalablement au Conseil d'Administration ou à un organe délégué.

La compagnie notifie à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution son intention d'externaliser les activités jugées critiques ou importantes 6 semaines avant le début de l'accord (au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances).

B.7.1.2 L'appétence à l'externalisation

Les entités du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Epargne Retraite) n'ont pas vocation à externaliser à date leurs activités, à moins d'être confrontées à un manque d'expertise en interne ou que des avantages économiques soient anticipés par cette externalisation, qui ne pourraient être obtenus en interne. L'externalisation des activités et le recours à des prestataires peuvent être pris en considération pour :

- Accélérer ou faciliter la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Devancer le marché sur l'accès aux nouvelles technologies et à des compétences clés ;
- Répondre à court, moyen et long terme à des écarts de compétences avec le marché ;
- Bénéficier d'un avantage compétitif ;
- Accroître la flexibilité du modèle opérationnel ;
- Réduire les coûts, tout en conservant le contrôle des opérations externalisées ;
- Réduire de manière significative notre profil de risque ;
- Renforcer la relation avec des tiers clés (clients, intermédiaires ou agents) ;
- Générer une croissance rentable des activités.

A l'inverse, les entités du sous-groupe Aviva France n'ont pas d'appétence à externaliser :

- L'intégralité de l'activité de la relation client. Une partie de cette activité pourra être externalisée lorsque cette opération sera jugée bénéfique (notamment lorsque les plages horaires internes ne sont pas adaptées aux besoins des clients) ;
- L'intégralité du processus de tarification et des provisions de sinistres pour leurs produits clés ;

- Le processus de gouvernance, et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la Conformité ;
- Les fonctions ou activités qui généreraient un risque inacceptable en matière de satisfaction client, conformité avec la réglementation ou de coûts des opérations.

Toute activité / fonction externalisée doit rester conforme à l'image de marque d'Aviva France et à ses valeurs, et Aviva France ne doit en aucun cas déléguer sa responsabilité en matière de satisfaction client, de conformité avec la réglementation ou de gestion des coûts.

Dans tous les cas, Aviva France doit veiller à maintenir une gouvernance, une activité de contrôle et une supervision de ses activités externalisées proportionnelles à son appétit aux risques et conformes aux exigences réglementaires.

B.7.2 Détails sur les prestataires de services

B.7.2.1 La sélection du prestataire

Dans le cadre de la sélection du prestataire, un cahier des charges détaillant une description de la prestation est rédigé par le prescripteur métier qui sera communiquée à la Direction Achats à destination des éventuels fournisseurs sollicités.

En parallèle une analyse interne des risques est réalisée en amont de la contractualisation afin d'identifier les risques majeurs et les moyens de traitement de ces risques. Un comité constitué des différentes fonctions de gestion des risques au sein de la compagnie et de la fonction Achats est chargé de réaliser cette analyse. Cette analyse permettant de définir les éléments complémentaires à fournir par les fournisseurs afin de déterminer

- Leur capacité à assumer la prestation de manière fiable et dans les temps ;
- La maturité de leur processus de sécurité physique et informatique de leurs installations ;
- La gestion de la confidentialité des données et de la continuité d'activité ;

Le prestataire doit préciser dans sa réponse les moyens techniques et les processus qui lui permettront de satisfaire la prestation.

Dans le cadre de l'appel d'offre, des auditions des prestataires ainsi que d'éventuelles visites sur site sont réalisées par les différentes parties prenantes (métier, acheteurs, chargé de projet...) pour évaluer la capacité du fournisseur à assurer la prestation.

Par ailleurs, une note de la santé financière du prestataire est transmise par notre service d'analyste financier.

Ces différents critères seront notés et reportés sur une grille de dépouillement qui permettra de déterminer le choix du prestataire.

B.7.2.2 La rédaction du contrat

La Direction Juridique a défini une matrice de contrat cadre disposant d'une liste exhaustive de clauses contractuelles qui formalise légalement l'engagement du prestataire sur un certain nombre de domaines dont les obligations contractuelles relatives à la sous-traitance d'activités ou fonctions critiques et importantes :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties
- L'engagement du prestataire de se conformer aux exigences réglementaires
- La continuité d'activité ;
- Le droit d'audit et la collaboration avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- La réversibilité ;
- Le suivi de performance ;
- La gestion des données confidentielles ;

- Les clauses de responsabilité.

A ce contrat cadre s'ajoutent également la ratification par le prestataire d'un code de déontologie ainsi que certaines annexes (engagement de niveau de service, plan qualité, plan de continuité d'activité...).

B.7.2.3 Processus lors de la prestation

Aviva France s'est dotée d'un certain nombre d'outils permettant de contrôler la capacité de ses prestataires à satisfaire leurs engagements :

- Le suivi et le contrôle du dépôt des documents réglementaires de nos prestataires, réalisé par Provigis (immatriculation et attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF) ;
- Le suivi de la santé financière à travers les alertes et les rapports transmis par Altares ;
- Le pilotage de la performance à travers des comités de pilotage réguliers ;
- Une évaluation de la maturité du dispositif de sécurité informatique, physique et de continuité d'activité à travers un programme d'audit annuel selon son appétit au risque ;
- Des visites sur site menées par les équipes métiers pour vérifier les conditions de réalisation de la prestation ;
- Un suivi des activités externalisées critiques conformément à la politique d'Externalisation d'Aviva France.

B.7.2.4 Le Groupement d'Intérêt Economique Aviva France

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Aviva France, contrôlé à 100% par le Groupe Aviva, fournit pour le compte de l'entité juridique Aviva Epargne Retraite un certain nombre de services relatifs à des fonctions supports et notamment les fonctions clés, en conformité avec les exigences de compétences et d'honorabilité « Fit & Proper ».

De même, la société Aviva Vie, contrôlée à 100% par le groupe Aviva France, est également un prestataire de service, par l'intermédiaire d'un groupement de fait auquel appartient Aviva Epargne Retraite.

Ces entités ont pour caractéristique d'avoir une gouvernance commune garantissant un dispositif de gestion des risques opérationnels, de continuité d'activité et de contrôle interne totalement intégré.

Section C

Profil de risque

C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	49
C.2	RISQUE DE MARCHÉ	54
C.3	RISQUE DE CRÉDIT	59
C.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	63
C.5	RISQUE OPÉRATIONNEL	66

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition

Le portefeuille d'Aviva Epargne Retraite comprend uniquement les encours issus du contrat AFER, coassurés avec la société Aviva Vie, avec une répartition de 50/50 entre les deux sociétés. Il s'agit pour l'essentiel d'encours d'épargne/retraite.

Les types de contrats et les garanties proposées par Aviva Epargne Retraite sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Garanties	Encours en Millions
Epargne/Retraite en Euro	Garantie de taux Garantie en Capital Promesse de rendement compétitif	22 081
Epargne/Retraite en Unités de Compte (UC)	Garanties Planchers	5 592
Rentes	Rentes viagères	144

Tableau 16 – AER - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2019

Afin de mesurer le niveau d'exposition au risque de souscription, Aviva Vie a mis en place un processus d'identification et de quantification des risques qui s'applique aussi à l'entité Aviva Epargne Retraite.

Ce processus permet :

- D'identifier les catégories de risques et définir les niveaux de granularité ;
- De définir la prise en compte du risque dans le modèle interne Aviva Epargne Retraite pour mesurer son exposition.

C.1.1.1 Identification des risques

Le processus d'identification des risques est présenté dans la partie B.3 du présent rapport.

Les risques de souscription inhérents à Aviva Epargne Retraite sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, la société est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Epargne lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Pandémie	Mortalité pandémique	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats Epargne, lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés en raison d'une augmentation forte du taux de mortalité et morbidité.
	Morbidité pandémique	
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnel, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Autres risques d'assurance vie		<p>Cette catégorie contient les risques non appréhendés par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats ; - Risque d'une diminution de marge ; - Morbidité ou maladie grave : risque lié à un niveau de sinistralité plus élevé qu'estimé.
Fiscalité		Risque lié à des éventuels changements de réglementation fiscale.

Tableau 17 – AER - Risques de souscription inhérents au 31/12/2019

Tous les risques de souscription identifiés sont quantifiables.

C.1.1.2 Risques quantifiables non modélisés

Certains risques quantifiables ne sont pas intégrés dans le modèle. Ceci s'explique, soit par le volume faible de contrats concernés, soit par des résultats d'analyses quantitatives et qualitatives permettant de justifier cette approche.

Les risques inhérents à Aviva Epargne Retraite non modélisés au 31/12/2019 sont :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Explication
Concentration		La matérialité du risque de concentration est faible pour AER Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.2.
Pandémie	Morbidité pandémique	
Autres risques d'assurance vie	Erosion de marge	Ce risque n'est pas modélisé car il est considéré que le risque de la diminution de marge est une conséquence des autres risques de souscription modélisés (rachats, frais, mortalité).
	Morbidité/maladies graves	Risque de faible matérialité pour AER.
Fiscalité		Le risque de changements dans la réglementation fiscale n'est pas modélisé, car les indicateurs économiques doivent être évalués dans l'environnement actuel, c'est-à-dire selon la réglementation en vigueur.

Tableau 18 – AER - Risques de souscription non modélisés au 31/12/2019

C.1.2 Risque de concentration

Le portefeuille d'Aviva Epargne Retraite est principalement composé de contrats d'épargne / retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille Epargne.

Cependant, la matérialité de ce risque de concentration est faible. AER considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.3 Atténuation des risques

Aviva Epargne Retraite n'a pas développé de dispositif particulier d'atténuation de son risque de souscription, du fait de la composition de son portefeuille de contrats, telle qu'évoquée précédemment.

En particulier, Aviva Epargne Retraite ne fait appel, en date du présent rapport, à aucun mécanisme de réassurance.

C.1.4 Sensibilité

Chaque année, Aviva Epargne Retraite effectue des calculs de sensibilité dans le cadre de l'exercice «SST» (Stress and Scenario Testing) mené par le Groupe Aviva. Il se déroule en deux parties :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué ;
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

C.1.4.1 Méthodologie appliquée pour les études de sensibilité « risques seuls »

La méthodologie appliquée, dans le cadre de cet exercice, pour les études de sensibilité « Risques seuls » est présentée ci-dessous :

- Utilisation des fonctions de perte à fin 2019 comme point de départ de chaque sensibilité. Les fonctions de perte représentent la distribution de la perte par risque(s) en fonction de chaque « facteur de risque », c'est-à-dire en fonction de la magnitude du choc pour un risque donné. Les fonctions de perte à fin 2019 ont été calibrées à fin 2019 et ont permis d'évaluer les indicateurs de solvabilité économique à fin 2019 ;
- Modification du « facteur de risque » considéré dans l'étude de sensibilité (par exemple, modification du facteur de risque rachat massif et application d'une hypothèse de rachat massif de 40% en première année) ;
- Analyse des résultats obtenus par les fonctions de perte modifiées et quantification des impacts sur les fonds propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR).

C.1.4.2 Présentation des hypothèses et des résultats

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses de sensibilités prises en compte pour le risque de souscription :

Hypothèses des sensibilités SST par facteur de risque pour le risque de souscription
Frais de maintenance +10% : les frais augmentent de 10% pour les 50 années de projection
Taux de Rachats +10% : les rachats à la hausse augmentent de 10% pour les 50 années de projection
Taux de Rachats 1sur200 : le risque de rachats à la hausse est stressé au niveau du quantile 1sur200
Mortalité/Morbidité +5% : la mortalité et la morbidité augmentent de 5% pour les 50 années de projection
Mortalité des rentiers (Longévité) -5% : la longévité des rentiers augmente de 5% (ce qui revient à diminuer la mortalité des rentiers de 5%)
Mortalité des rentiers (Longévité) : la longévité des rentiers augmente de 12 mois

Tableau 19 – AER - Hypothèses des sensibilités sur les risques de souscription au 31/12/2019

Les résultats de cet exercice de sensibilité par facteur de risque, pour le risque de souscription, sont présentés ci-dessous :

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2019	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Frais de Maintenance +10%	(39)	9	(48)	(8%)
Taux de rachat +10%	(26)	(37)	11	9%
Taux de rachat + choc 1sur 200	(116)	(137)	21	34%
Mortalité/Morbidité +5%	(3)	(7)	4	2%
Mortalité des rentiers -5%	(4)	1	(5)	(1)%
Longévité des rentiers + 6mois	(15)	5	(20)	(4)%

Tableau 20 – AER – Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – Risque de souscription

Ces résultats démontrent que le ratio de couverture est particulièrement sensible à l'augmentation des frais de maintenance.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition

C.2.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Aviva Epargne Retraite est exposé aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Aviva Epargne Retraite sont :

Catégorie de risque	Description
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de rating, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque credit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour AER.

Tableau 21 – AER - Risques de marché inhérents au 31/12/2019

C.2.1.2 Risques quantifiables non modélisés

Certains risques quantifiables ne sont pas intégrés dans le modèle. Ceci s'explique soit par le volume faible de contrats concernés, soit par des résultats d'analyses quantitatives et qualitatives permettant de justifier cette approche.

Les risques inhérents à Aviva Epargne Retraite non modélisés au 31/12/2019 sont :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Explication
Taux	Autres composants	<p>Les composants autres que le niveau, la pente et la courbure de la courbe des taux ne sont pas modélisés pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des recherches académiques et des études réalisées ont démontré que les trois premiers composants représentent 95% à 100% des variations observées sur les taux d'intérêts. - Le principe de parcimonie des paramètres : utiliser un modèle aussi simple que possible tout en conservant au maximum les caractéristiques de la courbe des taux. Les trois paramètres choisis (niveau, pente et courbure) sont suffisants pour représenter l'évolution réelle des taux d'intérêts.
Immobilier	Volatilité - Immobilier	Le risque de volatilité des valeurs immobilières n'est plus modélisé depuis 2012, son impact étant considéré comme non matériel au regard des autres risques quantifiés chez AER
Change	Taux de change	Ce risque est évalué et pris en compte via une évaluation de fonds propres supplémentaire
	Adossement de devise	Les passifs concernés par ce risque s'élèvent à 2,6 M€ pour AER. Le niveau de SCR sur le risque d'adossement de devise est estimé à moins de 0,5 M€ en vision « standalone ». Il est donc dematérialité faible.
Couverture	Couverture de change	Risque de matérialité faible.
	Couverture de crédit	
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé. Les appels de marge sur le collatéral étant réalisés à fréquence hebdomadaire ou bimensuelle, la matérialité de ce risque est considérée comme étant faible pour AER.

Tableau 22 – AER - Risques de marché non modélisés au 31/12/2019

C.2.2 Risque de concentration

C.2.2.1 Politique de gestion du risque

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Aviva Epargne Retraite font l'objet d'un mandat de gestion entre Aviva Epargne Retraite et Aviva Investors France, d'une part, et Aviva Investors Real Estate France, d'autre part. Ces deux sociétés s'engagent à respecter les limites d'investissement imposées par Aviva Epargne Retraite et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Aviva Investors France sont suivis par la Direction des Investissements pour tous les portefeuilles d'Aviva France, dont ceux de l'entité AER.

C.2.3 Atténuation des risques

Les méthodes d'atténuation des risques présentées ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles (impacts mesurés au niveau d'Aviva France) :

Méthode	Description	Impacts au niveau d'Aviva France
Fonds actions à volatilité contrôlée	<p>Une étude d'optimisation des investissements en action a été réalisée par la Direction des Investissements en 2014. Cette étude a permis de démontrer que les fonds à volatilité contrôlée à l'aide de puts en dehors de la monnaie ont de bonnes propriétés de consommations de capital. Ainsi, le rendement ajusté au risque de cette stratégie est meilleur que celui des actions « vanille ».</p> <p>Une partie significative de l'encours en action « vanille » a été transférée vers les fonds à volatilité contrôlée. Cela diminue le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours des actions et contribue donc à atténuer les risques de marché.</p>	<p>Au 31/12/2019, la part de l'encours avec volatilité contrôlée s'élève à 1,4 milliards d'euros au niveau d'Aviva France.</p> <p>Ceci permet de diminuer le SCR action.</p>
Ventes spots	Des ventes spot sont réalisées sur des émetteurs jugés fragiles relativement à leur qualité de crédit intrinsèque et/ou lorsque l'exposition sur un émetteur dépasse les limites définies.	Diminution du risque de concentration sur un émetteur.
Couverture de la VIF UC	Aviva France a souhaité diminuer son capital requis pour les actions et notamment celui engendré par la commercialisation des contrats en UC. Cela a conduit Aviva France à recommander l'achat de puts « en dehors de la monnaie » portés par AER et Aviva Vie. Cette stratégie, initialement mise en place en 2015, a été renforcée en 2019 dans un objectif de protection du SCR.	Diminution du SCR action au niveau d'Aviva France (mix Aviva Vie / AER).
Swaptions	Des achats de swaptions ont été réalisés entre juin et septembre 2019 dans un objectif de couverture contre le risque de baisse des taux et de protection du SCR.	Diminution du SCR action au niveau d'Aviva France (mix Aviva Vie / AER).

Tableau 23 – AER - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2019

C.2.4 Sensibilité

Chaque année, Aviva Epargne Retraite effectue des calculs de sensibilité dans le cadre de l'exercice « SST » (Stress and Scenario Testing) mené par le Groupe Aviva. Il se déroule en deux parties :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué ;
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

La méthodologie est identique à celle présentée pour le risque de souscription, en partie C.1.4.

Les résultats de cet exercice de sensibilité par facteur de risque, pour le risque de marché, sont présentés ci-dessous :

Taux d'intérêt

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2019	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Taux d'intérêt + 0.25%	28	(54)	82	23%
Taux d'intérêt + 0.50%	51	(96)	147	44%
Taux d'intérêt + 1.00%	80	(164)	244	84%
Taux d'intérêt + 3.00%	60	(243)	303	133%
Taux d'intérêt - 0.25%	(36)	56	(92)	(21%)
Taux d'intérêt - 0.50%	(78)	129	(208)	(44%)
Taux d'intérêt - 1.00%	(186)	328	(514)	(90%)

Tableau 24 – AER - Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – taux d'intérêt

Les sensibilités à la courbe des taux d'intérêts concernent une évolution parallèle de la courbe des taux, à la hausse ou à la baisse.

Ces résultats démontrent qu'une augmentation des taux d'intérêts sur la base du niveau de la courbe de taux à fin 2019, a un impact favorable sur le ratio de couverture Solvabilité II.

Dans un contexte de taux bas, une baisse des taux, dégradant encore davantage les taux de rendements du portefeuille, a un impact défavorable sur les différents indicateurs. Il est à noter, toutefois, que ces sensibilités prennent en compte l'impact du programme de swaptions mis en place durant l'été 2019 en vue d'atténuer l'incidence négative de la baisse des taux sur le ratio de couverture.

Actions

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2019	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Valeur des actions + 10%	46	19	27	1%
Valeur des actions + 25%	114	34	80	5%
Valeur des actions - 10%	(43)	(23)	(20)	(1%)
Valeur des actions - 25%	(87)	(52)	(35)	(4%)

Tableau 25 – AER – Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – actions

Une hausse des marchés actions entraîne de manière logique une amélioration des fonds propres éligibles, mais également une augmentation du SCR (situation de départ plus favorable pour faire face à l'éventuel risque 1 sur 200).

Couvertures sur les actions : "put"

La couverture action mises en place pour l'exercice 2019 via l'achat d'options de ventes a été reconduite pour l'exercice 2020 compte tenu de l'impact positif de cette stratégie et pour des niveaux de volatilité différents. Cette couverture, dont l'impact a été intégré dans le Plan de développement triennal d'AER, devrait être reconduite dans le futur.

Immobilier

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2019	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Valeur de l'immobilier +10%	17	(16)	33	8%
Valeur de l'immobilier +20%	34	(33)	67	16%
Valeur de l'immobilier -10%	(18)	15	(33)	(7%)
Valeur de l'immobilier -20%	(37)	33	(70)	(15%)

Tableau 26 – AER - Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – immobilier

La sensibilité des indicateurs de solvabilité du risque immobilier est proche de celle du risque action pour un même niveau de choc appliqué, en raison notamment de la meilleure absorption des chocs par les assurés sur la poche action par rapport à la poche immobilier.

Inflation

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2018	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Inflation +1.00%	(41)	7	(48)	(8%)
Déflation -1.00%	33	6	27	3%

Tableau 27 – AER - Résultats de l'exercice Sensitivity Testing 2019 – inflation

La présence d'obligations indexées sur l'inflation en portefeuille permettant de couvrir en partie le risque inflation sur les frais, limite l'exposition du portefeuille à ce risque comme le démontrent les sensibilités ci-dessus.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition

C.3.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Aviva Epargne Retraite est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, ou d'autres entités du Groupe Aviva.

Les risques de crédit quantifiables et inhérents à Aviva Epargne Retraite sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description
Risque de crédit - obligations	Défaut d'obligations	Le risque de crédit sur obligations est associé à la baisse de valeur des obligations détenues dans le portefeuille en raison : <ul style="list-style-type: none"> - D'un risque de défaut de paiement des coupons et/ou du nominal ; - D'un déclassement d'une obligation; - D'une évolution défavorable du spread.
	Déclassement d'obligations	
	Spread d'obligations	
Réinvestissement	Réinvestissement	Ce risque est lié au risque de perte due à un réinvestissement du revenu à un taux de rendement inférieur au taux espéré.
Concentration de contreparties	Concentration de contreparties	Ce risque est associé au risque de perte due à une concentration excessive de contreparties dans certains secteurs ou zones géographiques.
Défaut de contrepartie en interne	Défaut de contrepartie en interne	Ce risque est lié au risque de défaut ou de dégradation de notation d'un réassureur, et au risque de perte lié à un changement de conditions de traités. Le réassureur considéré dans ce risque est une autre entité du sous-groupe Aviva France.
Autre défaut de contrepartie (hors obligation)	Trésorerie	Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de rembourser ses dettes. Le risque de défaut d'une obligation est exclu de cette catégorie de risque puisqu'il est pris en compte dans le risque de crédit sur obligations.
	Débiteurs	
	Crédits aux courtiers	
Crédit Interne	Prêts, intérêts et remboursement	Ce risque correspond au risque de perte liée à un événement de défaut d'une contrepartie dans le cadre d'un crédit octroyé à une autre entité du sous-groupe Aviva France.
	Dégradation de notation	Ce risque est associé au risque d'une dégradation de notation d'une entité du sous-groupe Aviva France, impliquant un impact sur la solvabilité de l'entité et/ou sa facilité d'accès aux autres sources de financement.
	Collatéral	Le risque de collatéral est associé au risque que les garanties mises en place pour des prêts intra-groupe soit insuffisantes pour compenser le défaut.

Tableau 28 – AER - Risques de crédit inhérents au 31/12/2019

C.3.1.2 Risques quantifiables non modélisés

Certains risques quantifiables ne sont pas intégrés dans le modèle. Ceci s'explique soit par le volume faible de contrats concernés, soit par des résultats d'analyses quantitatives et qualitatives permettant de justifier cette approche.

Risque – Niveau 1	Risque – Niveau 2	Description
Réinvestissement		Le risque de réinvestissement n'est pas explicitement modélisé mais il est pris en compte dans le modèle de projection ALM, ce risque est donc inclus implicitement dans toute projection réalisée. Ce risque est donc considéré comme entièrement capté par les autres catégories de risques.
Concentration de contreparties		L'estimation du risque de concentration en formule standard a démontré que tous les niveaux d'exposition (par émetteur, zone géographique, secteur...etc.) sont en dessous du seuil défini d'où un niveau nul de SCR pour ce risque. Ce risque est donc exclu du modèle d'AER en raison de sa faible matérialité. Pour plus de détails concernant le risque de concentration, se référer à la section C.3.2.
Défaut de contrepartie en interne	Défaut de contrepartie en interne	Risque inexistant chez AER.
Autre défaut de contrepartie (hors obligation)	Trésorerie	
	Débiteurs	Risque inexistant chez AER.
	Crédits aux courtiers	
Crédit Interne	Prêts, intérêts et remboursement	Risque inexistant chez AER.
	Dégradation de notation	
	Collatéral	

Tableau 29 – AER - Risques de crédit inhérents non modélisés au 31/12/2019

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Aviva Epargne Retraite.

Ce risque est suivi principalement par la Direction des Investissements pour chaque entité d'Aviva France. Les investissements et désinvestissements réalisés par Aviva Epargne Retraite font l'objet d'un mandat de gestion avec Aviva Investors France, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Aviva Epargne Retraite. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis à l'ALCo pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Limites d'exposition brute par émetteur ;
- Limites de détention de la dette totale d'un émetteur ;
- Limites de risque actionnaire.

C.3.3 Atténuation des risques

C.3.3.1 Politique de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit d'Aviva Epargne Retraite intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Aviva Investors France. Les limites sont présentées dans la section C.3.2.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre Aviva Investors France, la Direction des Investissements, la Direction des Risques et la Comptabilité des Valeurs mobilières. Ce comité permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec Aviva Investors France est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre de l'ALCo France commun aux différentes entités du sous-groupe Aviva France (dont Aviva Epargne Retraite).

C.3.3.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la Direction des Investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

C.3.4 Sensibilité

La méthodologie appliquée pour le risque de crédit est identique à celle décrite pour les risques de souscription et de marché (C.1.4 et 0)

Les fonctions de pertes à fin 2019 utilisées comme point de départ sont y compris ajustement de la volatilité dynamique.

Les résultats présentés ci-dessous considèrent donc la mise à jour de l'ajustement de volatilité en central lors des chocs sur les obligations d'entreprise.

Les résultats de cet exercice de sensibilité par facteur de risque, pour le risque de crédit, sont présentés ci-dessous :

Obligations d'entreprise :

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2019	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Obligations d'entreprise +0.5%	(12)	3	(15)	(3%)
Obligations d'entreprise +1.0%	(27)	0	(27)	(4%)
Obligations d'entreprise +2.5%	(79)	(35)	(44)	(0)%
Obligations d'entreprise +5.0%	(145)	(135)	(10)	28%
Obligations d'entreprise -0.5%	11	(1)	12	2%

Tableau 30 – AER - Résultats exercice Sensitivity Testing 2019 – obligations d'entreprise

Obligations souveraines :

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2019	1 550	695	855	223%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Spread des obligations souveraines -0.5%	11	(1)	12	2%
Spread des obligations souveraines +0.5%	(83)	34	(117)	(22%)
Spread des obligations souveraines +1.0%	(151)	44	(195)	(34%)
Spread des obligations souveraines +2.0%	(279)	(12)	(267)	(37%)
Spread des obligations souveraines +3.0%	(375)	(77)	(298)	(33%)

Tableau 31 – AER - Résultats exercice Sensitivity Testing 2019 – obligations souveraines

Les résultats démontrent que le portefeuille est beaucoup plus sensible au risque de crédit sur les obligations souveraines plutôt que sur les obligations d'entreprises pour un même niveau de choc ; cependant, la probabilité d'occurrence d'un choc donné sur les obligations souveraines est beaucoup moins importante que la probabilité d'occurrence du même choc sur les obligations d'entreprises.

Il est à souligner que lors d'un choc de crédit, « l'ajustement de volatilité » sur les taux, reflétant la capacité de l'assureur à pouvoir garder ses obligations à terme plutôt que de les vendre est modifié.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition

C.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour toutes les entités du sous-groupe Aviva France. Le service Trésorerie Groupe, au sein de la Direction des Investissements assure au quotidien la disponibilité des liquidités pour faire face aux dépenses courantes (frais généraux, impôts et taxes), aux charges correspondant aux sorties de passif, et aux investissements à l'actif, sur la base d'éléments prévisionnels communiqués par différents départements.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Aviva Investors France, qui gère et commercialise différents supports d'investissements monétaires (notamment AIM, ISR). Aviva France dispose d'environ 2,5 milliards d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

Les excédents de trésorerie sont investis au jour le jour en OPC monétaire par Aviva Investors France, sur la base des ordres communiqués par la Trésorerie Groupe. De même, en cas de besoin de trésorerie, Aviva Investors France procède aux désinvestissements pour couvrir les positions de trésorerie débitrices.

C.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité

C.4.1.2.1 Principe

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité, calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la Compagnie sur 24 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif (scenario de crise financière équivalent à 2008) et du passif (scenario de rachats massifs de 40% des polices AFER en 6 mois). D'autres stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de la Compagnie.

C.4.1.2.2 Méthodologie de calcul

Le ratio de liquidité est calculé par la Direction des Investissements chaque trimestre sur la base des flux de trésorerie prévisionnels des vingt-quatre prochains mois, et analysé comme suit :

- Le ratio LCR à moyen / court terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 1 mois sur les 12 prochains mois, dans une situation de crise extrême ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.
- Le ratio LCR à moyen / long terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 6 mois sur 12 mois glissant, dans une situation de crise ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.

Les résultats du calcul du LCR sont analysés au niveau de chaque portefeuille d'investissement et utilisés dans le cadre du suivi de l'appétit au risque d'Aviva France. Le ratio de liquidité doit être supérieur à 1 afin de s'assurer que les encaissements sont suffisants et permettent de couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

C.4.1.3 Exposition à long terme

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

C.4.1.4 Bénéfice attendu dans les primes futures

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.3.

Par ailleurs, le calcul de l'Expected Profit In Future Premiums (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

C.4.2 Risque de concentration

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.2.2.

C.4.3 Atténuation de risque

C.4.3.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissement sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Lorsque les niveaux de liquidités immédiatement disponibles sur le marché monétaire passent en deçà des seuils définis dans le cadre des mandats de gestion avec Aviva Investors France, ou en cas de besoin exceptionnels, la Trésorerie Groupe alerte les équipes en charge du suivi des portefeuilles afin que les gérants procèdent à des cessions d'actifs en fonction des besoins de trésorerie.

A moyen terme, le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le Comité des Risques d'Aviva France (BRC), les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR feront l'objet de discussions en ALCO et au BRC, afin d'analyser les raisons du dépassement et définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

C.4.3.2 Convention sur le Cash pooling

Une convention de trésorerie a été signée entre la holding Aviva France et ses filiales (au nombre desquelles Aviva Epargne Retraite) pour réaliser des opérations de cash pooling, permettant de regrouper les excédents de trésorerie et les besoins des différentes entités au sein d'un même groupe.

Pour Aviva France, l'objectif est d'optimiser la gestion des différents comptes en limitant le nombre de virements et d'ordres d'investissement / désinvestissement sur le marché monétaire, la gestion de la trésorerie étant réalisée de manière centralisée au niveau du sous-groupe Aviva France.

Il existe deux types d'application du cash pooling, encadrée par les conventions signées entre les différentes entités du Groupe, donnant lieu chacune au paiement d'intérêts à la société prêteuse :

- Cash pooling notionnel : la banque considère que tous les comptes (définis sur une liste fermée en amont) forment un seul ensemble et elle calcule les intérêts sur ce solde fusionné. Elle débite ou crédite les intérêts sur le compte de la société centralisatrice (Aviva France). La fusion de comptes n'est qu'une centralisation temporaire ou notionnelle et ne sert que de base de calcul, chaque société conservant la propriété et la gestion de ses fonds, dans la limite de seuils définis par Aviva France ;
- Cash pooling physique : au-delà d'un certain seuil (variable suivant les filiales), la Trésorerie Groupe effectue des virements entre les comptes des filiales et le compte pivot de la société centralisatrice (Aviva France). Les comptes de filiales sont donc régulièrement nivelés, via le transfert effectif des fonds. Les opérations de centralisation intra-groupe sont matérialisées via des écritures de compte courant avec Aviva France, généralement en fin de trimestre.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Aviva Epargne Retraite est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

L'identification et le calibrage des risques opérationnels sont réalisés au niveau d'Aviva France. Une répartition par entité juridique (Aviva Vie, AER) est réalisée en fin de processus.

C.5.1 Méthodologie de calibrage des risques

Aviva France a développé une méthodologie par approche bayésienne pour le calibrage du risque opérationnel dans le cadre des travaux Solvabilité II.

Pour chaque scénario, trois éléments sont définis :

- Exposition : le nombre d'objets indépendamment exposés au risque opérationnel ;
- Occurrence : la probabilité que l'événement se cristallise durant une année ;
- Impact : le coût lié à la survenance du risque opérationnel identifié.

L'exposition, l'occurrence et l'impact sont des variables aléatoires conditionnées par les indicateurs de risques clés et les jugements d'experts. Des simulations sont ensuite réalisées pour déterminer l'ensemble de la distribution empirique des pertes associée à chaque scénario.

Les neuf principales étapes du processus de calibrage sont :

- Identification des scénarii : cette étape consiste à déterminer les scénarios qui feront l'objet d'une analyse et d'une quantification. Pour ce faire sont utilisés notamment les éléments ci-dessous :
 - o Les données locales telles que les pertes internes, les exercices d'évaluations des risques, les défaillances (audit, regulatory, risk), les anciens scénarios et scénarios partagés par le groupe et entités du groupe ;
 - o Les données externes notamment la base de pertes et études ORIC², les risques émergents etc..
- Evaluation des scénarii par les experts : cette étape consiste notamment à évaluer, pour chaque scénario identifié, des intervalles de niveaux d'exposition, d'occurrence et d'impact, identifier les indicateurs clés, estimer les scénarii défavorables et définir les relations de dépendance. L'approche est basée sur l'évaluation du cas extrême et du cas probable ;
- Evaluation de la structure des scénarii : modélisation des scénarii et construction de l'arbre de décision ;
- Intégration des risques de haute fréquence / faible impact (Loss Distribution Approach ou LDA) via une distribution de perte modélisée grâce aux risk events non couverts par les scénarii identifiés ;
- Définition des corrélations entre scénarii en analysant les dépendances causales, entre chaque scénario et un ensemble prédéfini de 7 facteurs environnementaux et réciproquement (Conformité et relations avec les régulateurs, Relations avec les clients, Ressources humaines et compétences, Environnement de contrôle interne, Ressources informatiques et logistiques, Environnement économique, Stratégie de l'entreprise) ;
- Agrégation des distributions des pertes de chaque scénario et de la fonction de perte des composantes de la LDA pour obtenir la distribution de la perte du risque opérationnel pour chacun des trois facteurs de risques opérationnels (OR1, OR2, OR3) :
 - o OR1 : Risques liés au cycle économique ;

² ORIC est un consortium dédié au secteur de l'assurance géré par 40 compagnies d'assurance et de réassurances. La base ORIC est un recueil d'incidents et de risques classifiés en 7 catégories de risques.

- OR2 : Risques liés au cycle assurantiel et risque de rachat ;
- OR3 : Risques idiosyncratiques ;
- Agrégation avec les autres catégories de risque de l'entité ;
- Validation: vérification de la conformité de la méthodologie appliquée et de la cohérence des résultats au niveau de l'entité et du Groupe ;
- Documentation.

C.5.1.1 Description du processus d'identification des scénarii

L'étape d'identification des scénarii (étape 1 présentée ci-dessus) permet à l'entité locale d'identifier un ensemble de risques auxquels elle serait exposée localement. En complément à ces risques locaux, le Groupe identifie des risques Groupe pouvant avoir un impact local. Cet ensemble de risques est ensuite ventilé en trois catégories de scénarii :

- Scénarii modélisés par le Groupe : il s'agit des scénarii couvrant des ressources partagées par les entités du Groupe ;
- Scénarii requis par le Groupe : il s'agit d'une liste de scénarii décrivant le profil de risque d'Aviva que chaque entité doit considérer et étudier ;
- Scénarii identifiés localement : il s'agit des scénarii qui sont identifiés par les experts locaux et qui relèvent de risques non inclus dans les deux autres catégories.

Pour s'assurer que la liste des scénarii identifiés reflète l'environnement de risques de chaque entité, différentes sources de données sont utilisées dans le processus d'identification :

- Scénarii des exercices précédents ;
- Reporting interne et évaluation des risques ;
- Thèmes *ORIC* et scénarii *ORIC* ;
- Données de pertes internes ;
- Données de pertes externes ;
- Scénarii identifiés par les autres entités du Groupe Aviva.

C.5.2 Risque de concentration

Le risque de concentration peut correspondre à un risque de dépendance vis-à-vis d'un prestataire, risque de concentration des partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Cependant, ce risque est considéré comme entièrement capté par définition dans les scénarii. Il est donc analysé et quantifié à travers ces scénarii.

C.5.3 Atténuation des risques

C.5.3.1 Politiques du Groupe permettant une atténuation du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel est défini dans une politique de gestion documentée (Risk Management Framework Policy - RMF Policy).

Ce cadre intègre plusieurs contrôles obligatoires des « Business standards », recensant les principaux contrôles clés, détaillés ci-dessous :

- Standard Procurement & Outsourcing lié à la gestion des relations avec les fournisseurs et prestataires;

- Standard People contenant des exigences en matière de gestion des ressources humaines ;
- Standard Legal and Company Secretarial portant sur les obligations juridiques et qui permet de limiter les risques liés à l'exécution des conditions générales des contrats ;
- Standard Customer Experience portant sur la protection des clients ;
- Standard Health & Safety portant sur la protection des salariés et des bâtiments (obligations de sécurités réglementaires) ;
- Etc.

Au total, le Groupe a mis en place une cinquantaine de standards applicables aux fonctions, activités et entités. Ce cadre de gestion des risques au niveau opérationnel permet au top management de piloter l'activité. Ainsi un processus de revue et de certification des standards est mis en oeuvre tous les six mois.

Pour plus d'informations sur la RMF Policy, se référer à la partie B.3.1.1.

C.5.4 Stress tests par scénario

Des tests de sensibilité sont réalisés sur la calibration à différentes étapes du processus :

C.5.4.1 Etape de calibration

Sur chaque jugement d'expert utilisé lors de la calibration des scénarii, une analyse complémentaire est réalisée dans l'outil SMART en introduisant pour chaque jugement d'expert, une hypothèse plus favorable et une hypothèse plus défavorable.

C.5.4.2 Agrégation

Concernant l'agrégation, des tests de sensibilité ont été réalisés en évaluant l'impact de l'utilisation d'autres copules gaussiennes et d'autres montants chiffrés.

Quand bien même l'impact de l'utilisation d'une Copule-T est relativement important, le choix de la copule gaussienne est justifié, d'une part, par la volonté d'être en ligne avec l'approche utilisée pour les autres types de risques, et d'autre part par le faible poids du risque opérationnel dans le SCR total.

Section D

Valorisation à des fins de solvabilité

D.1	ACTIFS	71
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	79
D.3	AUTRES PASSIFS	84
D.4	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	86

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel Solvabilité II, ainsi que le bilan comptable correspondant, et les écarts entre ces deux bilans s'établissent comme suit, pour la société AER, au 31 décembre 2019 :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	-
Immobilier (autre que pour usage propre)	113,3	270,5	(157,2)
Participations	-	53,6	(53,6)
Actions	194,0	-	194,0
Obligations	20 843,1	18 148,8	2 694,3
Fonds d'investissement	5 715,3	5 497,9	217,4
Produits dérivés	0,3	-	0,3
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	10,3	10,3	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	5 594,7	5 594,7	-
Autres prêts	101,9	101,9	-
Avances sur polices	319,7	318,8	0,9
Provisions techniques cédées	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	-	-	-
Autres créances	87,8	87,8	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	2,8	2,8	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	925,6	(925,6)
Total de l'actif	32 983,2	31 012,7	1 970,5
Provisions techniques hors UC	24 350,4	22 595,5	1 754,9
Provisions techniques UC	5 353,6	5 592,7	(239,1)
Provisions autres que les provisions techniques	0,8	0,8	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-	-
Impôts différés passifs	140,8	-	140,8
Produits dérivés	10,1	-	10,1
Dettes envers les établissements de crédit	3,3	3,3	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	1 271,2	1 271,2	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	195,2	7,1	188,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	107,2	107,2	-
Dettes subordonnées éligibles en tant que fonds propres S2	130,0	130,0	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	138,0	(138,0)
Total du passif	31 562,6	29 845,8	1 716,8
Actif net	1 420,6	1 166,9	253,7

Tableau 32 – AER - Ecart entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2019

D.1 Actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 33 – AER - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2019, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'AER.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 34 – AER - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2019, de frais d'acquisition reportés au bilan comptable d'AER.

D.1.3 Actifs incorporels

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Actifs incorporels	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 35 – AER - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs incorporels ne peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro que s'ils peuvent être vendus séparément, et qu'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Il n'existe plus, au 31 décembre 2019, de fesi actifs au bilan comptable d'AER.

D.1.4 Immobilier

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier	113,3	270,5	(157,2)
Total	113,3	270,5	(157,2)

Tableau 36 – AER - Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés, et leur valeur d'usage, dans un contexte de marché actif.

Seuls les immeubles détenus en direct ont vocation à être présentés dans cette rubrique. Les parts de sociétés immobilières sont classées en « fonds d'investissement », si elles sont assimilées à des FIA (ce qui est le cas des SCPI, des OPCI, et de certaines SI), ou en « actions » dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, un montant total de 270,5 M€ est inscrit au bilan comptable d'AER, correspondant au total de la valeur nette comptable des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles détenus en direct	79,5	(6,6)	72,9	113,3
Parts de sociétés immobilières (FIA)	97,5	(4,6)	92,9	93,4
Parts de sociétés immobilières (Autres)	104,7	-	104,7	123,0
Total	281,7	(11,2)	270,5	329,7

Tableau 37 – AER – VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2019

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, pour un total de (157,2) M€, s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières, pour (197,6) M€ ;
- la valorisation des immeubles détenus en direct à leur valeur de réalisation, pour 40,4 M€.

D.1.5 Participations

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Participations	-	53,6	(53,6)
Total	-	53,6	(53,6)

Tableau 38 – AER – Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Les participations figurant au bilan comptable d'AER au 31 décembre 2019 sont exclusivement constituées d'actions non cotées de la société Primotel Europe, fonds dédié au secteur de l'hôtellerie, à destination d'investisseurs institutionnels, constitué en novembre 2015, et dont AER, en tant que premier investisseur, détient 99,4%.

Au 31 décembre 2019, ces actions ne sont pas considérées comme des Participations au sens de Solvabilité II, et ont été reclassées, au bilan Solvabilité II, en « actions non cotées ».

D.1.6 Actions

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Action cotées	-	-	-
Action non cotées	194,0	-	194,0
Total	194,0	-	194,0

Tableau 39 – AER – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 10 octobre 2014, les actions, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

L'écart global de 194,0 M€ constaté entre la valeur figurant au bilan comptable et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, sur ces rubriques, s'explique par :

- le reclassement en actions non cotées des actions non qualifiées de participations en vision SII, pour 53,6 M€ (cf. paragraphe D.1.5), et leur valorisation en valeur économique pour 17,4 M€
- le reclassement des parts de sociétés immobilières depuis la rubrique « Immobilier », pour 104,7 M€ (en VNC) (cf. paragraphe D.1.4), et leur valorisation en valeur de réalisation pour 18,3 M€

D.1.7 Obligations

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Obligations souveraines	10 783,3	8 954,1	1 829,2
Obligations d'entreprise	8 488,5	7 739,0	749,5
Obligations structurées	1 571,3	1 455,7	115,6
Titres garantis	-	-	-
Total	20 843,1	18 148,8	2 694,3

Tableau 40 – AER - Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés (qui constituent l'essentiel du portefeuille d'AER), la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, un montant total de 18 148,8 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'AER au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation. Le tableau ci-dessous présente le détail de ce chiffre, ainsi que les valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation correspondantes :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur surcote/décote	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Valeur de réalisation (yc intérêts courus)
Obligations souveraines	8 954,1	562,7	9 516,8	10 676,4	106,9	10 783,3
Obligations d'entreprise	7 739,0	19,6	7 758,6	8 382,3	106,2	8 488,5
Obligations structurées	1 455,7	1,0	1 456,7	1 568,1	3,2	1 571,3
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Total	18 148,8	583,3	18 732,1	20 626,8	216,3	20 843,1

Tableau 41 – AER - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2019

L'écart global de 2 694,3 M€ constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- le reclassement du montant net de surcote / décote obligataire, depuis les comptes de régularisation correspondants, à l'actif (708,5 M€) et au passif (125,2 M€), pour 583,3 M€ ;
- la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation hors intérêts courus et non échus, pour 1 894,7 M€ ;
- le reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif, pour 216,3 M€.

D.1.8 Fonds d'investissement

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Parts d'OPCVM	5 621,9	5 497,9	124,0
Parts de sociétés immobilières et d'OPCI	93,4	-	93,4
Total	5 715,3	5 497,9	217,4

Tableau 42 – AER - Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Outre les parts d'OPCVM, les parts de sociétés immobilières assimilées à des FIA sont également classées en « fonds d'investissement » dans le bilan Solvabilité II.

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les parts de fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, un montant total de 5 497,9 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'AER au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Parts d'OPCVM	5 501,1	(3,2)	5 497,9	5 621,9
Total	5 501,1	(3,2)	5 497,9	5 621,9

Tableau 43 – AER - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2019

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières et OPCI depuis la rubrique « Immobilier », pour 92,9 M€ (en VNC) (cf. paragraphe D.1.4) ;
- la valorisation des fonds d'investissement (yc parts de sociétés immobilières) à leur valeur de réalisation, pour 124,5 M€.

D.1.9 Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Placements en représentation de contrats en UC	5 594,7	5 594,7	-
Total	5 594,7	5 594,7	-

Tableau 44 – AER - Placements en représentation de contrats en UC au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Cette approche est identique à celle suivie dans les états financiers comptables de la société, et il n'existe donc aucun écart entre les deux référentiels sur cette rubrique.

D.1.10 Avances sur polices

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Avances sur polices	319,7	318,8	0,9
Total	319,7	318,8	0,9

Tableau 45 – AER - Avances sur polices au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

La différence de 0,9 M€ qui ressort sur cette rubrique par rapport au bilan comptable correspond au reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif.

D.1.11 Trésorerie et équivalents trésorerie

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Trésorerie et équivalents trésorerie	2,8	2,8	-
Total	2,8	2,8	-

Tableau 46 – AER - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

D.1.12 Autres postes d'actif

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	87,8	87,8	-
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	-	925,6	(925,6)
Total	87,8	1 013,4	(925,6)

Tableau 47 – AER - Autres postes d'actif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments d'actif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (925,6) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond au reclassement :

- de la décote obligatoire en obligations, pour (708,5) M€ (cf. D.1.7)
- des intérêts courus et non échus en obligations, pour (216,3) M€ (cf. D.1.7)
- des intérêts courus et non échus en avances sur polices, pour (0,9) M€ (cf. D.1.10)

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valorisation des provisions techniques

Au 31 décembre 2019, les provisions techniques aux bilans comptables et Solvabilité II de l'entité AER se décomposent comme suit :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions techniques vie (hors UC)	24 350,4	22 574,9	1 775,5
Meilleure estimation	24 265,3		
Marge de risque	85,1		
Provisions techniques UC	5 353,6	5 592,7	(239,1)
Meilleure estimation	5 238,5		
Marge de risque	115,1		
Provisions techniques Non Vie	-	-	-
Autres provisions techniques	-	20,6	(20,6)
Total brut de réassurance	29 704,0	28 188,2	1 515,8
Part des réassureurs :			
Provisions techniques Vie	-	-	-
Provisions techniques Non Vie	-	-	-
Total réassurance	-	-	-
Total net de réassurance	29 704,0	28 188,2	1 515,8

Tableau 48 – AER - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

D.2.1.1 Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques correspond à la somme de :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque.

D.2.1.1.1 Calcul de la meilleure estimation des passifs

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

Modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique

A partir de données par contrats, agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelées « points de modèle », et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, ...), le modèle Prophet déterministe projette des flux de passif par point de modèle sur 50 ans à un pas mensuel.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais chargements et commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

Modèle stochastique actif-passif de projection des résultats (modèle ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques (les tables de scénarios économiques utilisées par Aviva Epargne Retraite sont construites dans l'outil Barrie et Hibbert).

Dans sa globalité, ce modèle génère des résultats moyens actualisés de 3 000 scénarios et projetés sur un horizon de 50 ans à un pas annuel.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul de différents indicateurs dont la meilleure estimation des passifs (« Best Estimate Liabilities ») et la valeur des contrats en portefeuille (« Value of In-Force »).

Hypothèses de calcul de la meilleure estimation des passifs

- L'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 7 bps pour l'année 2019. Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31/12/2018 était de 24 bps.

- Les frais

Les hypothèses de frais ont été mises à jour en 2019, sur base des frais 2018.

- La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31/12/2019 incluant « l'ajustement de volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit » (« Credit Rate adjustment », ou « CRA »).

- L'ajustement du spread de crédit

« L'ajustement du spread de crédit » est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 bps en fin d'année 2019, comme en fin d'année 2018.

- Les rachats

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille AFER d'Aviva Epargne Retraite sont restées inchangées par rapport à celles de 2018. Elles ont été construites sur la base des données historiques d'une profondeur de 10 années et ont été scindées par ligne d'activités (Epargne Euro, Epargne UC, Retraite). Un rafraîchissement de ces données a été réalisé durant l'exercice 2019.

- La table de mortalité

Sur le périmètre AFER, l'hypothèse d'abattement de la table TD 88-90 (table de mortalité standard sur le marché) a été revue et s'établit à 36%, inchangée depuis le précédent exercice. La table de mortalité est la même pour les deux genres (masculin et féminin).

D.2.1.1.2 Calcul de la marge de risque

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital et du capital requis (« Solvency Capital Requirement » ou SCR) pour les risques non répliquables, soit typiquement les risques d'assurance classiques.

Il s'agit des risques suivants :

- Mortalité ;
- Mortalité catastrophique ;
- Longévité ;
- Rachat ;
- Contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Frais.

La méthodologie de calcul retenue pour l'établissement de la marge pour risque est celle des ratios d'évolution du risque (« carriers »). Elle consiste à évaluer le capital requis en fonction de l'évolution du facteur de risque considéré. Les capitaux requis pour chaque module hors risque de marché sont projetés le long de l'écoulement du « carrier » retenu par risque :

- Pour les risques Mortalité / Longévité / Rachat / Contrepartie : utilisation de la chronique projetée de provisions techniques en vision meilleure estimation ;
- Pour le risque opérationnel : utilisation de la chronique projetée de provision mathématique ;
- Pour le risque sur les frais : utilisation de la chronique du nombre de polices.

La marge pour risque finale correspond à 6% (taux de coût de capital utilisé par Aviva) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

Risque	"Carrier" choisi
Contrepartie de réassurance	BEL
Longévité	BEL
Mortalité	BEL
Pandémie	BEL
Rachat "exposed"	BEL
Rachat "supported"	BEL
Rachat Massif	BEL
Frais	Nombre de polices
Risque Opérationnel lié au cycle économique	Provision mathématique
Risque Opérationnel lié au rachat	Provision mathématique
Risque Opérationnel lié idiosyncratique	Provision mathématique
Prévoyance non modélisée	BEL

Tableau 49 – AER - Tableau récapitulatif des « carriers »

D.2.1.2 Différence par rapport au bilan comptable

A fin 2019, dans le bilan d'AER, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- **Les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le Best Estimate, comme décrit précédemment.

- **La provision pour participation aux bénéficiaires.** En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéficiaires techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéficiaires. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le Best Estimate.

- **La provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Elle est calculée à partir du modèle de Black & Scholes. Pour AER, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée.

- **La provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée.

- **Les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en dettes nées d'opérations d'assurance **dans le bilan Solvabilité II**.

- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le Best Estimate.

L'écart global de 1 515,8 M€ constaté entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- L'allocation de la réserve de capitalisation en passif technique pour 278,6 M€ ;
- L'allocation des plus-values latentes, issues de la revalorisation de l'actif, en passif technique à hauteur de 2 043,5 M€ ;
- L'annulation des provisions globales (provision globale de gestion et provision pour garantie plancher) pour (0,4) M€ ;
- Le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes à hauteur de (188,1) M€ ;
- Le constat de la « Value of In-Force » (constat des profits futurs, permettant de passer en vision « Best Estimate »), à hauteur de (761,7) M€ ;
- Le constat de la marge pour risque à hauteur de 200,2 M€ ;
- Le reclassement depuis le BEL vers les fonds excédentaires d'un montant de PPB (Provision pour Participation aux Bénéficiaires) admissible à fin 2019, de (56,3) M€, en conformité avec les modalités exposées dans la fiche technique publiée en janvier 2020 par l'ACPR, à la suite de la parution au

Journal Officiel du 28 décembre 2019 de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance.

D.2.2 Correction pour volatilité

Aviva Epargne Retraite utilise la correction de volatilité pour l'évaluation de ses provisions techniques, de son SCR, son MCR et de ses fonds propres éligibles. Celle-ci s'élevait à 7 bps à fin 2019.

Les indicateurs hors correction de volatilité sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Impact du retrait de la correction de volatilité	Au 31-12-2019 hors correction de volatilité
Fonds Propres Eligibles	1 550	(28)	1 522
SCR	695	590	1 285
Surplus	855	(618)	237
Ratio de couverture	223%	(105%)	118%
Best Estimate Liabilities	29 504	39	29 543
MCR	313	8	321

Tableau 50 – AER - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de validité

Le retrait de la correction de volatilité, aurait un impact négatif, à la fois sur les Fonds Propres Eligibles (baisse) mais aussi, et surtout, sur le SCR (hausse), dans la mesure où ce retrait concerne non seulement la correction de volatilité centrale, mais aussi la correction de volatilité dynamique, qui joue fortement sur le risque de crédit.

D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

La principale incertitude réside dans une éventuelle évolution de la réglementation fiscale française en vigueur. Celle-ci est actuellement favorable aux contrats d'épargne à long terme, offrant une fiscalité réduite sur les bénéfices au-delà d'un certain horizon de temps.

De tels changements apparaissent peu probables à court terme, au vu des dernières déclarations du gouvernement français, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques.

L'évolution de la longévité apparaît comme moins sensible, du fait de l'équilibrage, sur ce point, entre impacts liés aux « épargnants » et impacts liés aux « rentiers ».

D.2.4 Evolution des hypothèses utilisées

Une mise à jour de l'abattement de la table de mortalité utilisée (Table de marché TD 88-90) a eu lieu en 2019 ainsi qu'un rafraîchissement des données d'historiques utilisées pour les rachats (paragraphe D.2.1.1.1).

D.2.5 Déductions transitoires

Aviva Epargne Retraite n'a pas fait l'objet de demande de déduction transitoire.

D.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	0,8	0,8	-
Total	0,8	0,8	-

Tableau 51 – AER - Provisions autres que les provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces provisions, correspondant pour l'essentiel à des provisions pour litiges, sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question.

D.3.2 Impôts différés passifs

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Impôts différés passifs	140,8	-	140,8
Total	140,8	-	140,8

Tableau 52 – AER - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 15 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, des impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finance en vigueur en 2020, le calcul des impôts différés à fin 2019 tient compte de la diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés de 32,02 % à 25,83 % entre 2020 et 2022, pour les différences temporaires ayant vocation à se dénouer après le 31 décembre 2019.

AER n'appliquant pas le principe optionnel des impôts différés dans ses comptes sociaux individuels, l'intégralité du solde d'impôts différés constaté au bilan économique apparaît en différence par rapport au bilan comptable.

D.3.3 Produits dérivés

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Produits dérivés	10,1	-	10,1
Total	10,1	-	10,1

Tableau 53 – AER - Produits dérivés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Les produits dérivés doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement.

Différence par rapport au bilan comptable

Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable, dans lequel ne figure, en compte de régularisation passif, que la dette au titre des primes sur swap, pour un montant de 12,7 M€ au 31/12/2019.

D.3.4 Dettes subordonnées

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes subordonnées	130,0	-	130,0
Total	130,0	-	130,0

Tableau 54 – AER - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Ce poste correspond à la dette subordonnée émise en août 2019 par Aviva Epargne Retraite, et souscrite par sa société mère Aviva Vie. Sa valeur Solvabilité II, conservée à l'identique de celle issue des comptes sociaux comptables, est de 130 M€.

Cette dette subordonnée relève, en termes d'éligibilité des fonds propres SII, du Niveau 2.

D.3.5 Autres postes de passif

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	3,3	3,3	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	1 271,2	1 271,2	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	195,2	7,1	188,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	107,2	107,2	-
Autres passifs non mentionnés par ailleurs	-	138,0	(138,0)
Total	1 576,9	1 526,8	50,1

Tableau 55 – AER - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes de passif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments de passif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de 50,1 M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond au reclassement :

- de la surcote obligatoire en obligations, pour (125,2) M€ (cf. D.1.7)
- de la dette au titre de la prime sur swap en produits dérivés pour (12,7) M€ (cf. D.3.3)
- des provisions pour sinistres à payer depuis les provisions techniques pour 188,0 M€ (cf. D.2.1.2)

D.4 Méthode de valorisation alternative

Cette section n'est pas applicable à l'entité AER. Les méthodes de valorisation sont présentées dans les sous-sections ci-dessus.

Section E

Gestion du capital

E.1	FONDS PROPRES.....	88
E.2	DÉTERMINATION DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	91
E.3	UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDÉ SUR LA DURÉE » DANS LE CALCUL DU SCR	93
E.4	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	93
E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	98

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des fonds propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive).

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive ;
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

L'excédent visé au point 1) se compose des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les éventuels fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la Directive ;
- Les éventuelles actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;
- Une réserve de réconciliation constituée du report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves issus des comptes sociaux, ajustés de l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité II.

En conformité avec les modalités exposées dans la fiche technique publiée en janvier 2020 par l'ACPR, à la suite de la parution au Journal Officiel du 28 décembre 2019 de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance, un montant de PPB (Provision pour Participation aux Bénéfices) admissible a été reclassé depuis le BEL vers les fonds excédentaires à fin 2019.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- Du montant de dividende prévu et non encore distribué au titre de l'exercice ;
- De toute autre restriction applicable prévue par la Directive.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Les fonds propres éligibles d'Aviva Epargne Retraite sont exclusivement constitués de fonds propre de base, la société ne faisant appel à aucune forme de fonds propres auxiliaires.

Au 31 décembre 2019, ces fonds propres de base sont constitués :

- Du capital social de la société, entièrement libéré, et des primes qui y sont liées ;
- De l'accumulation des réserves non distribuées, en vision Solvabilité II (c.a.d. en vision « réserve de réconciliation » SII) ;
- Des fonds excédentaires constitués par la prise en compte de la PPB admissible ;
- D'une dette subordonnée éligible en tant que fonds propres de base, émise par la société en 2019.

Les fonds propres éligibles Solvabilité II d'Aviva Epargne Retraite s'établissent comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Capital social libéré	553,9	553,9
Primes liées au capital	142,4	142,4
Réserve de réconciliation	668,0	572,6
PPB admissible en fonds excédentaires	56,3	-
Dette subordonnée éligible	130,0	-
Total Fonds Propres éligibles	1 550,6	1 268,9

Tableau 56 – AER - Fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Excédent des actifs par rapport aux passifs	1 420,6	1 343,9
Prise en compte dette subordonnée éligible	130,0	-
Déduction du dividende prévu	-	(75,0)
Total Fonds Propres éligibles	1 550,6	1 268,9

Tableau 57 – AER - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2019 et fin 2018

E.1.1 Classification des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (appelés « Tier » en anglais), respectivement 1 (étant le meilleur niveau de fonds propres), 2 et 3.

Ce classement est fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Les éléments ne répondant aux critères d'aucun niveau sont déclassés, c'est-à-dire ne font pas partie des fonds propres prudentiels Solvabilité II. Par ailleurs des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées pour chaque niveau de fonds propres.

A fin 2019, comme à fin 2018, les fonds propres d'AER sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base. Le capital social, les primes liées au capital, la réserve de réconciliation et la PPB admissible relèvent intégralement du Niveau 1. La dette subordonnée éligible émise en 2019 relève du Niveau 2.

Les fonds propres Solvabilité II d'Aviva Epargne Retraite, éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2019 :

Au 31 décembre 2019 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	553,9	-	-
Primes liées au capital	142,4	-	-
Réserve de réconciliation	668,0	-	-
PPB admissible en fonds excédentaires	56,3	-	-
Dette subordonnée éligible	-	130,0	-
Total Fonds Propres éligibles (SCR)	1 420,6	130,0	-

Tableau 58 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du SCR par Tier au 31/12/2019

Les fonds propres Solvabilité II d'Aviva Epargne Retraite, éligibles en couverture du minimum de capital requis (MCR) font l'objet d'une restriction en ce qui concerne la dette subordonnée de niveau 2, les fonds propres de niveau 2 n'étant éligibles en couverture du MCR qu'à hauteur de 20% de ce dernier.

Ils s'établissent comme suit, au 31 décembre 2019 :

Au 31 décembre 2019 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	553,9	-	-
Primes liées au capital	142,4	-	-
Réserve de réconciliation	668,0	-	-
PPB admissible en fonds excédentaires	56,3	-	-
Dette subordonnée éligible	-	62,6	-
Total Fonds Propres éligibles (MCR)	1 420,6	62,6	-

Tableau 59 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du MCR par Tier au 31/12/2019

E.1.2 Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II

Ce passage peut être résumé de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Fonds Propres comptables (*)	1 166,9	1 209,5
Evaluation des placements en valeur de réalisation (nette de fiscalité différée)	1 420,8	997,1
Evaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II (nette de fiscalité différée)	(1 228,3)	(860,8)
Reclassement PPB admissible en fonds excédentaires	56,3	-
Extourne des actifs incorporels	-	(4,6)
Autres	4,9	2,7
Excédent des actifs par rapport aux passifs Au bilan prudentiel Solvabilité II	1 420,6	1 343,9
Dette subordonnée éligible	130,0	-
Déduction du dividende prévu	-	(75,0)
Fonds Propres Solvabilité II	1 550,6	1 268,9

(*) issu des comptes individuels d'Aviva Epargne Retraite en normes françaises, avant affectation du résultat.

Tableau 60 – AER - Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018

E.1.3 Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de la société Aviva Epargne Retraite n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre 2019 d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.4 Absorption de pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.2 Détermination du capital de solvabilité requis

E.2.1 Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Aviva Epargne Retraite a opté pour un modèle interne permettant d'approximer le bilan par l'utilisation de la méthode dite de « fonctions de pertes ». Les résultats sont ensuite agrégés à des niveaux de risques différents.

Il est à noter que le Capital de Solvabilité Requis (SCR) calculé par le modèle correspond à la « Value at Risk », (ou « VaR ») des fonds propres de base à un niveau de confiance de 99.5% sur une période d'une année.

Cette méthodologie implique à la fois :

- La prise en compte d'une augmentation des fonds propres provenant des affaires nouvelles de la première année ;
- Ainsi que la prise en compte d'une augmentation du SCR via des fonctions de perte « affaires nouvelles », intégrées au sein de chaque fonction de perte.

Le SCR d'Aviva Epargne Retraite peut être présenté comme suit :

SCR diversifié En millions d'euros	Au 31-12-2019	%	Au 31-12-2018	%
Risque de souscription	73	11%	130	17%
Risque de marché	402	58%	414	54%
Risque de crédit	131	19%	154	20%
Risque opérationnel	17	2%	19	2%
Autres (yc exigences supplémentaires)	72	10%	51	7%
Total	695	100%	768	100%

Tableau 61 – AER - SCR diversifié à fin 2019 et fin 2018

Le SCR diversifié d'AER s'établit à 695 M€, en diminution (-9,5%) par rapport à 2018, principalement du fait du risque de souscription, et plus particulièrement du risque de rachat, en conséquence de l'augmentation de la réserve de capitalisation résiduelle grâce aux plus values réalisées lors de la vente d'actifs, qui permettent d'absorber les pertes de l'assureur.

Il convient de rappeler qu'il est tenu compte, dans les modèles de projection, de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, prévue par la Loi de finances en vigueur, entre 2020 et 2022. Le taux d'impôt différé effectif à fin 2019 correspond à la moyenne observée sur les profits nets issus de la projection, soit environ 24.6% (contre 25,3% à fin 2018).

A fin 2019 (comme à fin 2018), des exigences supplémentaires de capital ont été ajoutées au SCR diversifié d'Aviva Epargne Retraite. Ces montants, dont l'impact est présenté dans le tableau ci-dessous, intègrent, comme en 2018, un ajustement pour incertitude sur les corrélations entre risques, un ajustement pour incertitude sur la régression des fonctions de perte, et un ajustement au titre du risque opérationnel. Il est à noter qu'en 2019 un ajustement supplémentaire au titre de l'impact des couvertures « swaptions » a été

intégré au SCR en liaison avec les managements actions adoptées par Aviva Epargne Retraite pour faire face à la forte baisse des taux observée dans le courant de l'année et ayant occasionné une forte exposition au risque de taux :

En millions d'euros (net de taxes)	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
SCR non diversifié	1 528	1 533
Diversification entre risques	65%	60%
SCR diversifié avant exigences supplémentaires	538	609
Exigences supplémentaires de capital	157	158
SCR diversifié total	695	768

Tableau 62 – AER - SCR diversifié total à fin 2019 et fin 2018

E.2.2 Capital requis minimum (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement, ou capital requis minimum) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviendraient insuffisantes. Il est soumis à un plancher de 25 % et un plafond de 45 % du SCR.

Son calcul s'établit comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné.

Le MCR d'Aviva Epargne Retraite s'établit comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
SCR	695,3	767,6
Plancher du MCR (25% du SCR)	173,8	191,9
Plafond du MCR (45% du SCR)	312,9	345,4
MCR	312,9	345,4

Tableau 63 – AER - MCR à fin 2019 et fin 2018

E.2.3 Besoin global de Solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Aviva Epargne Retraite au 31/12/2019 ressort comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Fonds Propres Eligibles en couverture du SCR	1 550,6	1 268,9
SCR	695,3	767,6
Surplus par rapport au SCR	855,3	501,3
Ratio de couverture du SCR	223%	165%
Fonds Propres Eligibles en couverture du MCR	1 483,2	1 268,9
MCR	312,9	345,4
Surplus par rapport au MCR	1 170,3	923,5
Ratio de couverture du MCR	474%	367%

Tableau 64 – AER – Couverture du SCR et du MCR à fin 2019 et fin 2018

E.3 Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR

AER n'utilise pas le sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Afin de faire le parallèle entre la Formule Standard et le Modèle Interne, une comparaison entre les risques calculés sous chacune des deux métriques a été effectuée.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette comparaison, selon la nomenclature des modules de risque de la Formule Standard.

Il est à noter que les quantiles 1 sur 200 (« Standalones ») des risques sont présentés bruts d'impôts différés, et que l'effet de la fiscalité différée est indiquée dans la ligne « Capacité d'absorption par les impôts différés ».

En millions d'euros			
Risques	SCR Modèle Interne	SCR Formule Standard	Ecart
SCR diversifié (hors exigences supplémentaires)	538	866	(328)
Risques Marché	1 056	1 028	28
Risques Non Marché	414	273	141
Autres	231	0	231
Capacité d'absorption des impôts différés	(141)	(143)	2
Effet diversification	66%	33%	32%

Tableau 65 – AER - Comparaison entre la Formule Standard et le Modèle Interne au 31/12/2019

Les risques pris en compte en Modèle Interne et non en Formule Standard sont inclus dans la catégorie « Autres ».

Il est à noter que l'effet diversification est plus important en modèle interne qu'en formule standard.

Les différences par groupe de risques entre modèle interne et formule standard s'expliquent à la fois par des différences de calibrages mais aussi par des différences concernant les risques modélisés (voir partie suivante).

E.4.1 Périmètre de modélisation

Les risques modélisés en Modèle Interne et non en Formule Standard sont :

- Pente des Taux ;
- Courbure des Taux ;
- Volatilité Taux ;
- Volatilité Action ;
- Inflation.

E.4.2 Différences de calibrage

E.4.2.1 Risque de souscription

Risque de rachats

Facteur de risqué		Niveau du choc en Modèle Interne	Distribution du facteur de risque en modèle interne	Niveau du choc en Formule Standard
Rachats à la Hausse	Rachats partiels euros	109.0%	loi Gumbel	+/- 50,0%
	Rachats partiels UC	96.9%		
	Rachats totaux	95.0%		
Rachats à la baisse	Rachats partiels euros	-45.0%		
	Rachats partiels UC	-40.0%		
	Rachats totaux	-39,2%		
Rachat Massif		40,0%	Normale	40,0%

Tableau 66 – AER - Calibrage du risque de rachats

Concernant les rachats massifs, le choc appliqué en première année atteint 40% de rachats aussi bien en modèle interne qu'en formule standard.

De manière générale, le risque de rachat est plus important en modèle interne qu'en formule standard en raison de l'application d'un niveau de choc bien plus élevé sur les rachats à la hausse en modèle interne qu'en formule standard.

Risque de mortalité

Facteur de risque	Niveau du choc en Modèle Interne	Distribution du facteur de risque en Modèle Interne	Niveau du choc en Formule Standard
Mortalité	+ 15,97%	Normal	+ 15%

Tableau 67 – AER - Calibrage du risque de mortalité

Risque de longévité

Facteur de risque	Niveau du choc en Modèle Interne	Distribution du facteur de risque en Modèle Interne	Niveau du choc en Formule Standard
Longévité	Choc de -1,68% appliqué comme suit : $qx_baisse = qx * (1 - 1.68\%)^i$ avec i = année de projection qx : probabilité de décès d'un individu d'age X	Normal	-20% pour chaque année de production

Tableau 68 – AER - Calibrage du risque de longévité

En modèle interne, un choc cumulatif de -1.68% est appliqué chaque année sur la table de mortalité alors qu'en formule standard, un choc instantané de -20% est appliqué sur la première année.

Risque de taux

Maturité	Choc à la Hausse		Choc à la Baisse	
	Formule Standard	Modèle Interne	Formule Standard	Modèle Interne
3	1,0%	0,9%	0,00%	(0,8)%
5	1,0%	1,0%	0,00%	(0,8)%
10	1,0%	1,1%	(0,07)%	(0,9)%
15	1,0%	1,3%	(0,12)%	(1,0)%
20	1,0%	1,4%	(0,17)%	(1,1)%

Tableau 69 – AER - Calibrage du risque de taux

Le tableau ci-dessus montre que les chocs de taux appliqués en modèle interne sont plus sévères que ceux appliqués en formule standard. Ceci s'explique par la volonté du Groupe Aviva d'appliquer des chocs qui reflètent la réalité des risques inhérents à son portefeuille.

Risque actions

Éléments du facteur de risque « Actions non stratégiques »	Niveau du choc en Modèle Interne	Distribution du facteur de risque en modèle interne	Niveau du choc en Formule Standard
Actions non Stratégiques hors hedge funds et « equity Solvabilité II »	-42,73%	Hyperbolique	-38.92% pour les pays de l'espace économique de l'EEA ou de l'OCDE (Actions de type 1) -48.92% ailleurs (Actions de type 2)
Hedge Funds	-34.5%		-48.92%
Equity Solvabilité II	-24.83%		-48.92%

Tableau 70 – AER - Calibrage du risque actions

- Le risque actions calculé selon le modèle interne est très supérieur à celui calculé en formule standard. Ceci s'explique principalement par les raisons suivantes :
 - Les « Actions non Stratégiques hors hedge funds et equity Solvabilité II », représentent la partie la plus importante des actions non stratégiques et sont davantage stressées en modèle interne.
 - Le risque de volatilité actions est modélisé en modèle interne et non en formule standard.
- Les « Equity Solvabilité II » sont des OPCVM à dominante actions, contenant des instruments de couverture (notamment des options « put »). Ils ont été acquis par la société dans la perspective de limiter l'exposition au risque actions.
- Le choc appliqué en modèle interne à ces supports s'élève à - 24.83%, afin de correspondre à leur spécificité. En effet, la couverture se déclenche à partir d'une baisse de la valeur des actions de 25%.

Risque immobilier

Facteur de risque	Niveau du choc en Modèle Interne	Distribution du facteur de risque en modèle interne	Niveau du choc en Formule Standard
Immobilier	-27.44%	Hyperbolique	-25,0%

Tableau 71 – AER - Calibrage du risque Immobilier

E.4.2.2 Risque de Crédit

La comparaison des stress de crédit en formule standard et en modèle interne a été effectuée sur la base de la comparaison entre :

- Les valeurs de marché stressées des actifs exposés au risque de crédit ;
- Et leurs valeurs de marché dans le scénario central.

Le calibrage du stress de crédit en modèle interne est réalisée sur la base de l'exposition du portefeuille d'Aviva France au risque de crédit.

Le tableau ci-dessous présente le stress de credit moyen du portefeuille en 2019 :

Au 31-12-2019	Formule Standard	Modèle Interne
Stress de crédit moyen	-3,91%	-4,74%

Tableau 72 – AER - Calibrage du risque de crédit

Les stress de crédits sont plus sévères en modèle interne qu'en formule standard, reflétant ainsi au mieux l'exposition d'Aviva Epargne Retraite au risque de crédit.

E.4.2.3 Risque Opérationnel

Contrairement à la formule standard, il existe trois types de facteurs de risque pour le risque opérationnel en modèle interne.

- OR1 : Risque Opérationnel lié au cycle économique ;
- OR2 : Risque Opérationnel lié aux rachats ;
- OR3 : Risque Opérationnel idiosyncratique.

Ces trois facteurs de risque sont modélisés par des distributions empiriques générés dans un outil dédié au risque opérationnel (voir section dédiée à ce sujet en C.5).

E.4.3 Capacité d'absorption par les impôts différés

La prise en compte dans le SCR des impacts liés à la fiscalité, au titre de la capacité d'absorption par les impôts différés, est plafonnée au montant d'impôt différé inscrit au passif du bilan SII, aussi bien en approche modèle interne qu'en approche formule standard (étant rappelé que ce montant n'est pas identique entre les deux approches, du fait des impôts différés relatifs à la marge pour risque).

Le plafond ainsi fixé est atteint, et limite effectivement la capacité d'absorption par les impôts différés à fin 2019, aussi bien en approche modèle interne qu'en approche formule standard.

E.4.4 Prise en compte de la 1ère année de capitalisation et de la contribution des affaires nouvelles

La formule standard, contrairement au modèle interne, ne prend pas en compte :

- Les profits futurs découlant de la 1ère année de capitalisation ;
- Les profits futurs générés par les affaires nouvelles qui seront souscrites pendant l'année à venir ;
- Les risques inhérents à ces profits futurs (pris en compte en modèle interne via les fonctions de perte associées aux affaires nouvelles « New Business »).

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aviva Epargne Retraite respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis.

F. Annexes : Etats QRT (en milliers d'euros)

F.1 Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	26 876 316
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	113 250
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	193 999
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	193 999
Obligations	R0130	20 843 129
Obligations d'État	R0140	10 783 253
Obligations d'entreprise	R0150	8 488 468
Titres structurés	R0160	1 571 408
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	5 715 342
Produits dérivés	R0190	270
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 326
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	5 594 693
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	421 556
Avances sur police	R0240	319 694
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	101 862
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	87 795
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 801
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	48
Total de l'actif	R0500	32 983 209

Passifs		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	24 350 394
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	24 350 394
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	24 265 269
Marge de risque	R0680	85 125
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 353 597
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	5 238 501
Marge de risque	R0720	115 096
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	837
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	140 808
Produits dérivés	R0790	10 115
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 258
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 271 203
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	195 205
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	107 206
Passifs subordonnés	R0850	130 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	31 562 623
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 420 586

F.2 Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour:réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	-	1 287 213	41 119	-	-	-	-	-	1 328 332
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	1 287 213	41 119	-	-	-	-	-	1 328 332
Primes acquises										
Brut	R1510	-	1 287 213	41 119	-	-	-	-	-	1 328 332
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	1 287 213	41 119	-	-	-	-	-	1 328 332
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	1 256 844	48 786	-	-	-	-	-	1 305 630
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	1 256 844	48 786	-	-	-	-	-	1 305 630
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	1 730	-	-	-	-	-	-	1 730
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	1 730	-	-	-	-	-	-	1 730
Dépenses engagées	R1900	-	70 378	34 867	-	-	-	-	-	105 245
Autres dépenses	R2500									3 974
Total des dépenses	R2600									109 219

F.3 Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
		R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							-

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400	BE (Belgique)	-	-	-	-	-
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises							
Brut	R1410	1 307 307	21 025	-	-	-	1 328 332
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	1 307 307	21 025	-	-	-	1 328 332
Primes acquises							
Brut	R1510	1 307 307	21 025	-	-	-	1 328 332
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	1 307 307	21 025	-	-	-	1 328 332
Charge des sinistres							
Brut	R1610	1 278 349	27 281	-	-	-	1 305 630
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	1 278 349	27 281	-	-	-	1 305 630
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	1 730	-	-	-	-	1 730
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	1 730	-	-	-	-	1 730
Dépenses engagées	R1900	103 631	1 614	-	-	-	105 245
Autres dépenses	R2500						3 974
Total des dépenses	R2600						109 219

F.4 Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	24 265 269		5 238 501	-		-	-	-	-	29 503 770
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	24 265 269		5 238 501	-		-	-	-	-	29 503 770
Marge de risque	R0100	85 125	115 096			-			-	-	200 221
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	24 350 394	5 353 597			-			-	-	29 703 991

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			-	-	-

F.5 Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

La société Aviva Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.6 Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

La société Aviva Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.7 Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	29 703 991	-	-	38 965	-
Fonds propres de base	R0020	1 550 586	-	-	(28 650)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 550 586	-	-	(28 650)	-
Capital de solvabilité requis	R0090	695 264	-	-	589 607	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 483 159	-	-	(28 650)	-
Minimum de capital requis	R0110	312 869	-	-	8 349	-

F.8 Etat S.23.01.22 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	553 879	553 879		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	142 429	142 429		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	56 290	56 290			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	667 988	667 988			
Passifs subordonnés	R0140	130 000		-	130 000	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 550 586	1 420 586	-	130 000	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 550 586	1 420 586	-	130 000	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 550 586	1 420 586	-	130 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 550 586	1 420 586	-	130 000	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 483 159	1 420 586	-	62 573	
Capital de solvabilité requis	R0580	695 264				
Minimum de capital requis	R0600	312 869				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	223%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	474%				

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 420 586
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	752 599
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	667 987
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	148
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	148

F.9 Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

La société Aviva Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.10 Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La société Aviva Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.11 Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
Risques de souscription		201 437
Risques de marché & de crédit		745 018
Risques opérationnels		74 675
Autres risques		113 858
Capacité d'absorption des impôts différés		(140 808)
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	994 180
Diversification	R0060	(298 916)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	695 264
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	695 264
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	1 337 110
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	140 808
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

F.12 Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	706 240		
			C0050	C0060
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	21 700 724		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 564 545		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	5 238 501		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

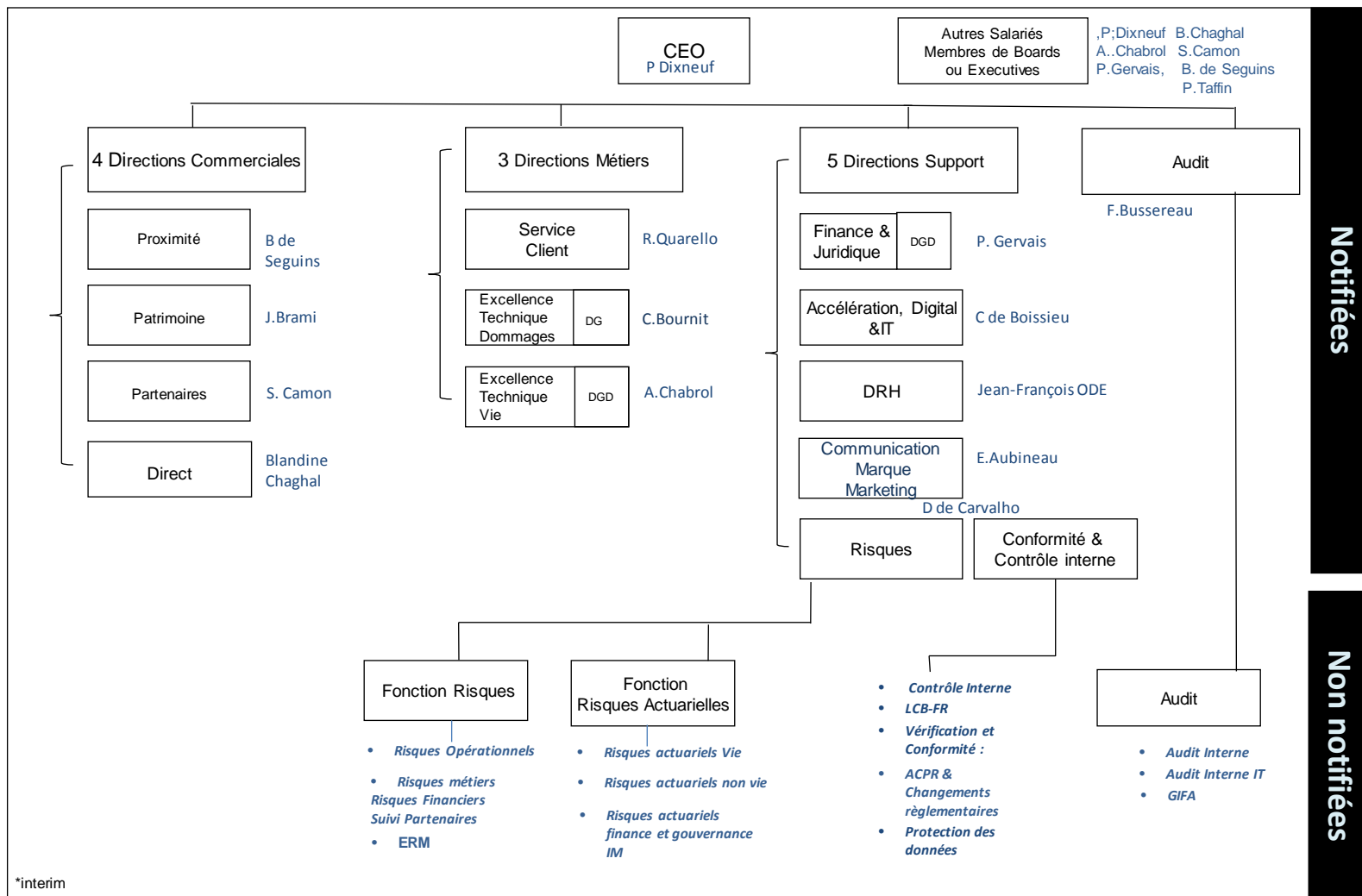
Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	706 240
Capital de solvabilité requis	R0310	695 264
Plafond du MCR	R0320	312 869
Plancher du MCR	R0330	173 816
MCR combiné	R0340	312 869
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	312 869

F.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

La société Aviva Epargne Retraite n'est pas concernée par cet états.

Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Aviva France



Annexe 2 : Glossaire Aviva France

Terme	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organe de régulation des compagnies d'assurance françaises
AEC	Available Economic Capital = fonds propres disponibles
AER	Aviva Epargne Retraite SA
AFER	Association Française d'Epargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Aviva Vie et AER
AIF	Aviva Investors France (AIF)
ALCo	Assets and Liabilities Committee = comité de gestion actif-passif
Algo	Algorithms (Plate-forme IBM utilisée pour le modèle vie et l'agrégation)
ALM	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
AMSB	Administrative, Management and Supervisory Body, comprendre par Organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la compagnie.
Bottom Up Risk Assessment	Analyse des risques par les équipes de la première ligne de défense, il est constitué des risques identifiés et modélisés, complété par le processus RCSA
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BRC	Board Risk Committee = Comité des Risques d'Aviva France
CIC	Complementary Identification Code
COR	Combined Operating Ratio = ratio combiné opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
FRCF	Financial Reporting Control Framework = Cadre de contrôle du reporting financier. Evaluation de la qualité de l'environnement de Contrôle Interne des processus métiers et informatiques concourant à la production des états financiers IFRS, MCEV, Capital économique et normes locales
GI	General Insurance. Assurance non vie / dommage
IFRS	International Financial Reporting Standards, normes comptables internationales
IFT	Instruments financiers à terme
LCR	Liquidity coverage ratio = Ratio de couverture de liquidité
LEI	Legal Entity Identifier
Liquidité	La liquidité des actifs indique la capacité à convertir facilement et rapidement les actifs en cash.
LoB	Line of Business, branche d'activité
MCR	Minimum Capital Requirement = niveau minimal de capital économique requis sous Solvabilité II
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en valeurs mobilières
ORC	Operating Risk Committee = comité des risques opérationnels
ORCF	Operational Risk and Control Framework
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité
PRA	Prudential Regulation Authority, organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques et celui d'Aviva Plc

Terme	Définition
QIS	Quantitative Impact Study
Ratio de couverture	Fonds propres / capital de solvabilité requis
RCSA	Risk and Control Self-Assessment, analyse des risques opérationnels
REC	Required Economic Capital = capital économique requis
Risque de réputation	Le risque de réputation correspond à l'impact que peut avoir certains sujets sensibles sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble de nos parties-prenantes internes et externe
RMF	Risk Management Framework, cadre de gestion des risques du Groupe Aviva
SCR	Solvency Capital Requirement = capital requis sous Solvabilité II
SST	Stress & Scenarios Test = analyses de sensibilité
Top Down Risk Assessment	Analyse par la Direction Générale des risques principaux et des risques émergents
UC	Contrats en unités de compte
U.E.S	Unité Economique et Sociale